

**CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT  
DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES  
DES 2 RIVES DE SEINE**

---

## AVANT-PROPOS

---

### POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine soutient l'activité agricole qui répond à des enjeux multiples pour l'équilibre et le développement de notre territoire. En effet, l'agriculture est d'abord une activité économique dont la mission première est la production de biens alimentaires. Mais, les agriculteurs sont aussi les gardiens de l'espace physique et naturel. Ces espaces auxquels nous sommes attachés ne tiendront que s'ils sont entretenus par une agriculture dynamique. Les agriculteurs ont un rôle majeur à jouer aux côtés des « aménageurs », dans la protection, la gestion et la création de paysages de qualité. Ainsi et malgré la pression foncière qui caractérise la région francilienne, il ne s'agit pas de considérer les espaces agricoles comme des « réserves ». Le rôle de l'agriculture dans la création des paysages doit davantage être mis en avant.

L'autre composante de notre territoire est la forêt. Là aussi, la forêt peut être vivante, source de richesse, accueillante ou au contraire abandonnée et source de nuisance. Il lui faut aussi un cadre favorable à sa gestion, à son entretien, à sa préservation.

L'agriculture est à la fois notre passé et notre avenir, comme le démontre le projet Cœur vert dont la première phase a été inaugurée en juillet 2014 sur la Plaine de Chanteloup-les-Vignes. Celui-ci vise à réaliser, dans les prochaines années, un vaste parc agricole dédié à la production de biomasse énergie et d'agro-matériaux.

Longtemps délaissée, la plaine de Chanteloup-les-Vignes fut une source de richesse majeure pour le territoire. C'est ici que les carrières de moellons, puis de granulats, ont été exploitées. C'est ici que, pendant plus de 100 ans, s'est développé le maraîchage. Ces espaces ouverts entre la forêt de l'Hautil et la Seine marquent l'identité et l'histoire du territoire de la CA2RS. Ils sont le reflet des relations entre les populations et ce territoire.

En tant qu'élus locaux, il nous a semblé primordial de respecter cette armature paysagère structurante. Nous l'avons pensé comme un atout, un support pour le développement de notre territoire à dominante urbaine. S'appuyer sur la préservation et la valorisation du paysage, c'est tout simplement faire valoir nos atouts. Les paysages des 2 Rives, entre forêts, coteaux, plaines et berges de Seine, offrent en effet une diversité préservée. Et cette préservation doit beaucoup à l'activité agricole.

C'est dans cet esprit que nous avons travaillé à la création d'une charte agricole et forestière.

Le présent document, élaboré dans une logique de partenariat, sera la traduction de nos engagements communs en faveur d'une activité agricole durable et d'une forêt vivante. Il traduira nos ambitions pour un territoire durable, respectueux de son identité et de ses atouts.

**Philippe Tautou**  
Président de la CA2RS  
Maire de Verneuil-sur-Seine

**Fabienne Devèze**  
Vice-présidente déléguée à l'agriculture, au  
paysage, à la biodiversité et aux forêts  
Maire de Morainvilliers

---

## SOMMAIRE

---

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
POUR UN TERRITOIRE DURABLE	2
<b>SOMMAIRE</b>	<b>4</b>
<b>- PARTIE 1 - LA CHARTE : POURQUOI ET COMMENT ?</b>	<b>6</b>
1.1. Les objectifs de la charte	6
1.2. Les signataires de la charte	6
1.3. Origine et élaboration de la charte agricole et forestière	7
1.4. La démarche participative d'élaboration	8
<b>- PARTIE 2 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER</b>	<b>10</b>
2.1. Le diagnostic agricole	10
2.1.1. <i>L'agriculture dans la CA2RS</i>	10
2.1.2. <i>Emploi et filières de commercialisation</i>	14
2.1.3. <i>Foncier et avenir des exploitations</i>	16
2.1.4. <i>Projets et actions déjà engagées sur le territoire</i>	21
2.2. Diagnostic forestier : Les massifs forestiers et boisements de la CA2RS	25
2.2.1. <i>Les massifs forestiers et boisements de la CA2RS</i>	25
2.2.2. <i>L'exploitation forestière</i>	27
<b>- PARTIE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE</b>	<b>30</b>
3.1. Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières	46
3.2. Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles	73
3.3. Axe C : Favoriser la mobilisation des boisements non exploités et valoriser la production des massifs forestiers au niveau local	83
3.4. Axe D : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières	89
3.5. Axe E : Préserver les paysages et l'environnement	97
<b>- PARTIE 4 - LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI &amp; L'INSTALLATION</b>	<b>102</b>
4.1. La gouvernance de la charte	102
4.1.1. <i>Le comité de pilotage</i>	102
4.1.2. <i>Les comités techniques</i>	102
4.1.3. <i>Les ateliers</i>	103

4.2. L'animation de la charte	103
4.3. L'évaluation de la charte	103
<u>GLOSSAIRE</u>	<u>104</u>
<u>LES SIGNATAIRES</u>	<u>106</u>

---

## - PARTIE 1 -

# LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE :

## POURQUOI ET COMMENT ?

---

### 1.1. LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte agricole et forestière de la CA2RS a pour objectif de définir les orientations et le plan d'actions de la stratégie de développement des activités agricoles et forestières sur son territoire. En signant cette charte, l'ensemble des partenaires s'engagent à mettre en œuvre les grands principes d'intervention et actions définis avec les acteurs du terrain :

1. La charte s'engage pour la pérennisation des espaces agricoles et forestiers.
2. La charte mobilise les acteurs et dispositifs déjà existants sur le territoire et mène une action concertée afin d'impliquer l'ensemble des publics concernés (exploitants, élus, organismes publics, associations...).
3. La charte s'inscrit dans une démarche intégrée d'aménagement du territoire en préservant les espaces et les circulations agricoles et forestiers.
4. La charte favorise le développement et la diversification des activités agricoles et forestières, et la création de synergies locales entre producteurs et consommateurs.
5. La charte soutient le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des paysages.
6. La charte agricole crée du lien entre les habitants, les agriculteurs et les forestiers en communiquant et sensibilisant sur ces activités.

### 1.2. LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les signataires de la charte sont les membres du Comité de pilotage. A ce titre, ils s'engagent à respecter les objectifs de celle-ci et à se réunir régulièrement afin de faire vivre la charte et de mener à bien les actions prévues dans le cadre du plan d'action.

- La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS)
- Les 12 communes de la CA2RS
- La Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France
- Le Conseil départemental des Yvelines
- L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)
- L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (AEV)
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER)
- La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF)
- L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)
- La Région Ile-de-France (en attente de retour)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France (CRPF)

### 1.3. ORIGINE ET ELABORATION DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE

Dès sa création en 2006, la CA2RS, alors constituée de 6 communes a été confrontée à une problématique importante d'aménagement du territoire : la valorisation de 650 hectares de friches agricoles polluées sur la boucle dite « de Chanteloup ». Ces terrains anciennement cultivés en maraichage et irrigués par les eaux usées de la ville de Paris pendant plus de cent ans, ont été en partie abandonnés en 2000 suite à l'arrêté préfectoral interdisant les cultures maraichères pour cause de pollution des sols.

En cohérence avec les objectifs du projet de territoire en faveur du développement d'une filière locale d'éco-construction, mais également pour répondre aux enjeux environnementaux de préservation d'espaces ouverts non urbanisés sur des territoires à forte pression (zonage prioritaire OIN), la CA2RS a décidé de réhabiliter ces espaces en développant une nouvelle agriculture orientée vers la production de biomasse<sup>1</sup>. Le projet Cœur vert, défini comme prioritaire dans le cadre du projet de territoire, a pour objectif la production de biomasse (miscanthus) pour alimenter à terme de nouvelles filières d'éco-matériaux et d'écoconstruction en développement sur le territoire, tout en permettant la phytoremédiation (stabilisation) des polluants du sol.

Dans ce cadre et afin d'assurer la valorisation économique de la production, la CA2RS est également partenaire du projet de recherche Biomass For the Futur<sup>2</sup> et de l'association BIOMIS G3 pour l'amorçage de la filière miscanthus en Ile de France.

En 2012, l'intégration de 6 nouvelles communes essentiellement rurales engendre de nouveaux enjeux pour le projet de territoire. Avec une surface agricole représentant 25% de la superficie totale du territoire et une surface forestière de 20%, les activités agricoles et forestières ne peuvent plus être négligées aussi bien en termes de développement économique, que d'aménagement du territoire.

La CA2RS s'engage alors dans la mise en place d'une stratégie de développement des activités agricoles et forestières dans le cadre de sa politique communautaire de développement économique (cf article 5.1.2 des statuts de l'Agglomération 2 Rives de Seine). Cette stratégie vise dans un premier temps à permettre le maintien de ces activités sur le territoire malgré les fortes pressions d'artificialisation, afin de conserver un paysage équilibré et une identité locale (« Vergers d'Orgeval »...), mais aussi de permettre un développement de ces activités en facilitant leur intégration dans le tissu économique (développement des circuits courts) et en favorisant le développement de nouvelles filières et de nouvelles activités (éco-matériaux, bois énergie, filières alimentaires spécifiques, tourisme...), tout en assurant la préservation des paysages et de l'environnement.

En 2014, cet engagement se concrétise par la définition d'une Charte Agricole et Forestière afin d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux concernés dans la démarche et de travailler ensemble pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs et le plan d'actions développés dans le cadre de cette stratégie intègrent bien sûr, les politiques nationales et régionales en faveur du développement agricole et forestier : projet agro-écologique du ministère de l'agriculture, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Titres I, II, III et V) ; Programme Régional d'Agriculture Durable (PRAD), Plan circuits courts ; Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF), ainsi que les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Schéma Régional

---

<sup>1</sup> La biomasse se définit comme « la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers » (article L211-2 du code de l'énergie).

<sup>2</sup> Biomass For the Futur : Projet de recherche sur l'amélioration de la filière miscanthus depuis l'amont, amélioration variétale, jusqu'à l'aval, utilisation industrielle. Lancé depuis 2012 avec des partenaires scientifiques INRA, ARVALIS, et industriels Alkern, Calcia, Peugeot, Faurecia, Addiplast.

de Cohérence Ecologique (SRCE).

A partir de 2016, la réforme du schéma de coopération intercommunal prévoit la création d'un territoire élargi à dominante péri-urbaine voire rurale présentant une surface agricole de 17 500 ha, soit 34 % de la superficie totale, et une surface boisée de 12 700 ha, soit 22% de la superficie totale (source ONF/IGN/PLU), la prise en compte des espaces agricoles et forestiers sera donc toujours bien présente et la stratégie proposée devra être adaptée à plus grande échelle.

#### 1.4. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE D'ELABORATION

Afin d'élaborer une stratégie au plus proche des problématiques de terrain, la CA2RS réalise un diagnostic agricole sur l'ensemble du territoire au printemps 2013. Le diagnostic s'appuie sur les études initialement réalisées sur le territoire par l'EPFY et la SAFER en 2009 et 2011 (Diagnostic foncier agricole de l'OIN Seine aval, et Etude de reconquête des friches agricoles en Seine aval), ainsi que l'étude de valorisation des circuits courts en Seine aval réalisée en 2012 par l'EPAMSA. Une enquête de terrain est également effectuée auprès des agriculteurs du territoire (29 agriculteurs interrogés), des institutionnels, et des associations intervenant dans ce domaine (Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France CIAIF, Conseil départemental des Yvelines CD78, Agence des Espaces Verts AEV, Direction Départementale des Territoires des Yvelines DDT78, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, Etablissement Public Foncier des Yvelines, Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine à Vernouillet et ses Environs ADAPAVE, Association pour le Développement d'une Agriculture Durable en Seine Aval, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets APPVPA, Association de Propriétaires Exploitants Agricoles APEA et APA, Associations de paniers producteurs Les Colibris d'Andrésy et les Paniers Bio de Carrières).

L'objectif de ce diagnostic est de mieux connaître cette activité sur le territoire, mais aussi de tenir compte des actions déjà engagées par les structures existantes, notamment : les actions de soutiens à l'agriculture développées par l'ADAPAVE sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Vernouillet, et par l'ADADSA et l'APPVPA dans le cadre des LEADER<sup>3</sup> Seine Aval et Plaine de Versailles ; ainsi que les chartes et outils de protection mis en œuvre sur le territoire, notamment la charte de développement agricole de Vernouillet, et la charte paysagère participative de la Plaine de Versailles mise en œuvre par l'APPVPA.

Le diagnostic fait l'objet d'une restitution auprès de l'ensemble des acteurs en juin 2013, afin de valider les conclusions et les problématiques identifiées.

De novembre 2013 à mars 2014, la CA2RS s'engage dans une démarche participative pour l'élaboration de sa stratégie en organisant trois ateliers thématiques s'appuyant sur les problématiques recensées dans le cadre du diagnostic. Ces ateliers ont permis d'identifier de façon plus précise les problèmes rencontrés, et de réfléchir ensemble à des solutions concrètes avec les acteurs de terrain.

Les groupes de travail ont rassemblé à la fois les agriculteurs exploitants, les conseillers communautaires de l'ex-commission développement économique agricole et forestier (actuellement remplacée par la commission Environnement/ Développement Durable), les institutionnels et les associations intervenant sur le territoire. Tout au long du processus, les acteurs se sont fortement impliqués avec au total 70 participants mobilisés lors de ces ateliers.

---

<sup>3</sup> LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale): Programme de subvention européen - axe 4 du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) – ayant pour objectif de dynamiser les zones rurales. Il propose une nouvelle forme de gouvernance à l'échelle locale à travers une méthode ascendante, considérant que ce sont les acteurs qui font vivre les territoires.



*Atelier sur les circulations agricoles (février 2014)*

Les thématiques abordées lors de ces ateliers ont été les suivantes:

- la maîtrise des dépôts sauvages et des circulations illicites, le 14 novembre 2013,
- l'amélioration des circulations agricoles, le 3 février 2014,
- le soutien aux agriculteurs spécialisés, le 17 mars 2014.

Les deux premiers ateliers ont été animés avec l'appui de la SAFER Ile-de-France (M. Maillot, Mme Charre et Mme Conrath), et le troisième atelier avec le service diversification de la Chambre interdépartementale d'agriculture (Mme Chancel).

Ces ateliers ont permis d'affiner le diagnostic grâce à un travail sur cartes et photos aériennes, de connaître les initiatives locales déjà en place avec les interventions notamment de l'association Eco-garde et de l'ADAPAVE ; mais aussi et surtout d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche et la recherche de solutions.

A l'issue de la synthèse des propositions formulées en atelier, la rédaction de la charte agricole a fait l'objet de nombreux échanges jusqu'en novembre 2014, date de sa présentation en commission en vue d'une signature par l'ensemble des partenaires fin 2014.

Etape 1 : diagnostic	Etape 2 : élaboration de la stratégie et du plan d'actions	Etape 3 : mise en œuvre	Etape 4 : évaluation et réajustements
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse des études</li> <li>• Enquête auprès des agriculteurs, associations et institutionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers thématiques</li> <li>• Réunions techniques</li> <li>• Rédaction du plan d'actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre</li> <li>• Suivi des actions (Etat d'avancement après 2 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation après 5 ans</li> <li>• Prolongation/ réajustement des orientations et actions</li> </ul>

*Ainsi, chaque territoire constitué en Groupe d'action locale (GAL) sélectionne une priorité de développement local. Actuellement, la France compte 223 GAL répartis sur l'ensemble du territoire.*

## - PARTIE 2 -

# LE DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER

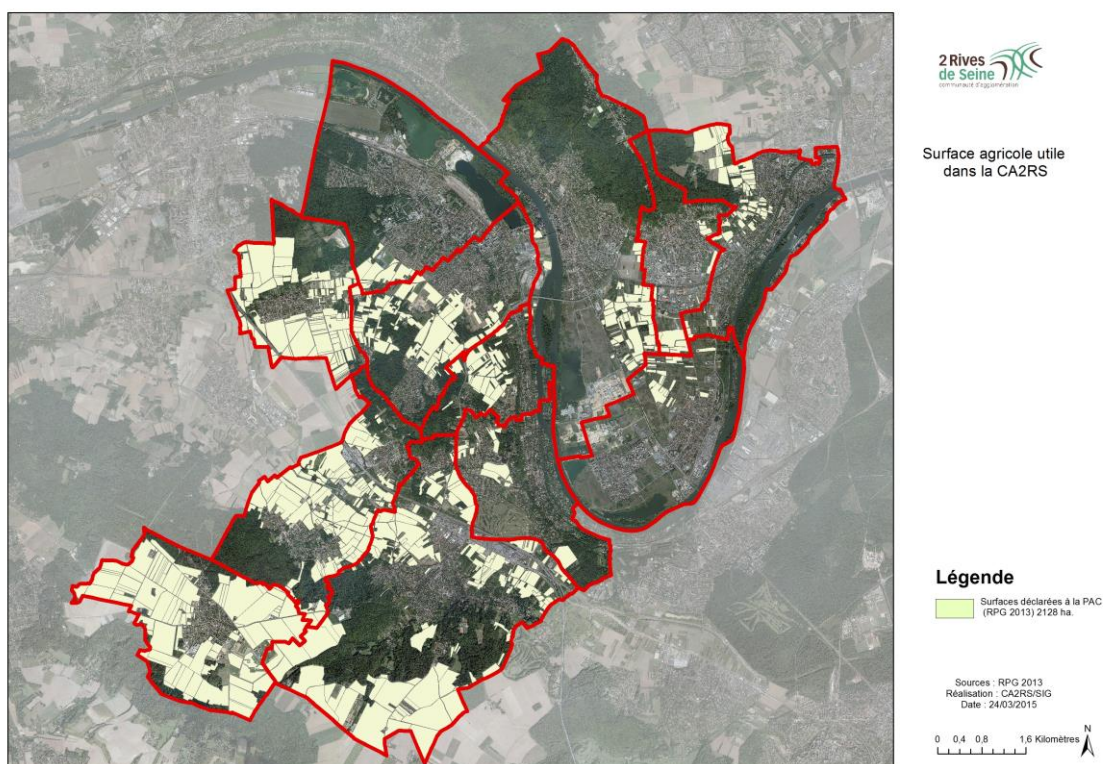
### 2.1 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### 2.1.1. L'AGRICULTURE DANS LA CA2RS

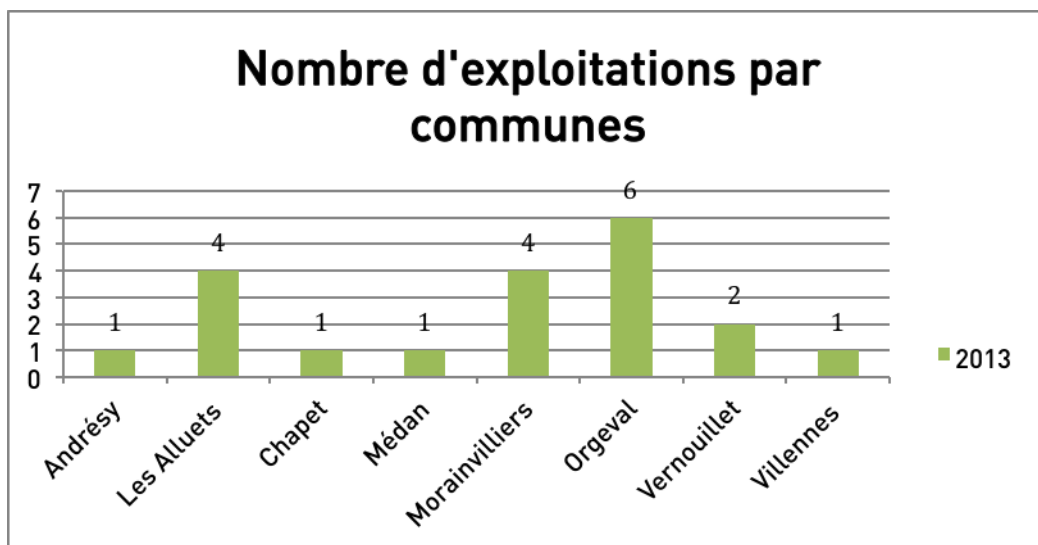
La communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine, située au Nord-Est des Yvelines, dans une boucle de Seine, couvre une superficie de 90 km<sup>2</sup> environ. Elle compte près de 92 000 habitants répartis sur 12 communes, avec quatre villes de 10 000 à 15 000 habitants essentiellement concentrées au cœur de la boucle de Seine « dite de Chanteloup » (Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine), et sur le versant Nord-Ouest de la boucle (Verneuil-sur-Seine).

Le territoire est caractérisé par un paysage de méandres, la présence de vastes espaces agricoles entre des îlots urbanisés, et de massifs boisés situés essentiellement en haut de plateaux.

L'agriculture est encore très présente sur le territoire avec une superficie de 2200 ha déclarés (RPG 2010, hors surfaces en arboriculture et maraichage non déclarées), soit 25 % de la superficie de la CA2RS, répartie sur 29 exploitations dont 21 ayant leur siège sur le territoire. Les cultures sont essentiellement situées sur les coteaux Sud et Sud-Ouest de la Seine, et le plateau des Alluets. 85% de la Surface Agricole Utile (SAU) est située sur les communes des Alluets, Chapet, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet.



Surfaces agricoles utiles de la CA2RS. Sources : Relevé Parcelaire Graphique RPG, 2010.



*Sièges d'exploitation des agriculteurs cultivant sur la CA2RS. Sources : CA2RS, 2012.*

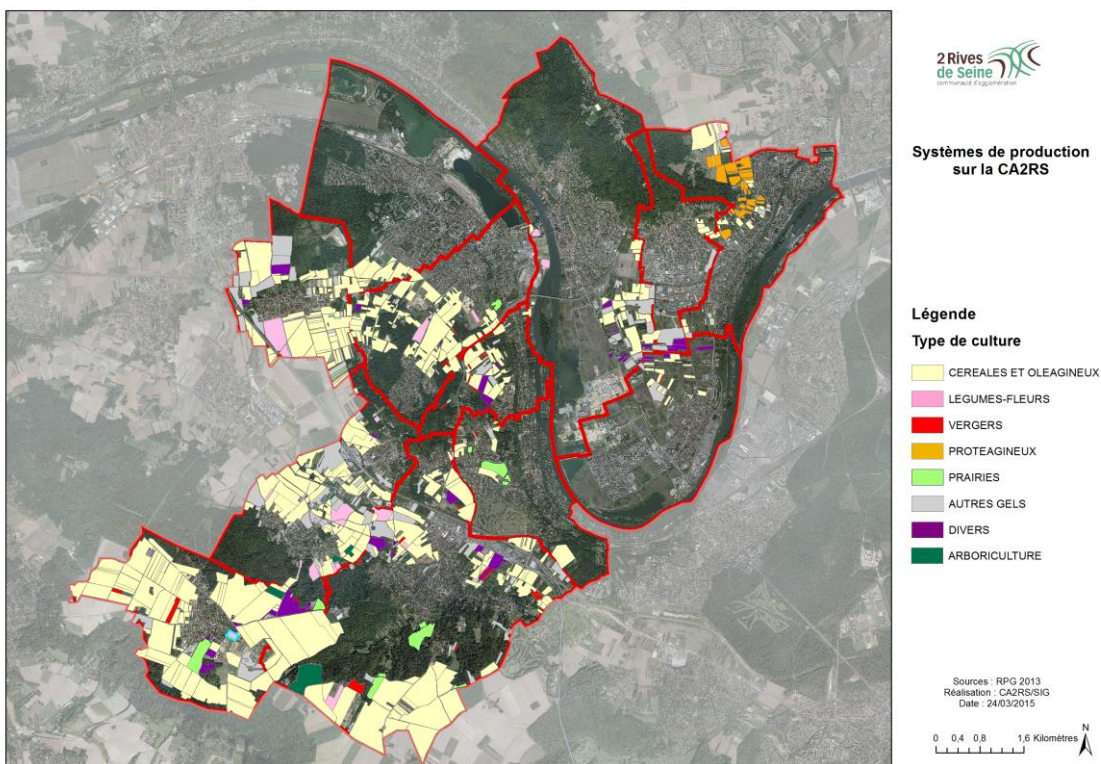
Historiquement dominé par l'arboriculture et le maraîchage, le paysage agricole est aujourd'hui essentiellement constitué de grandes cultures avec 1700 ha déclarés, soit 75% des surfaces cultivées (source = RPG 2010).

Les cultures spécialisées n'occupent plus que 300 ha environ répartis entre 9 exploitants spécialisés (maraîchage et arboriculture), et 7 exploitants en polyculture<sup>4</sup>.

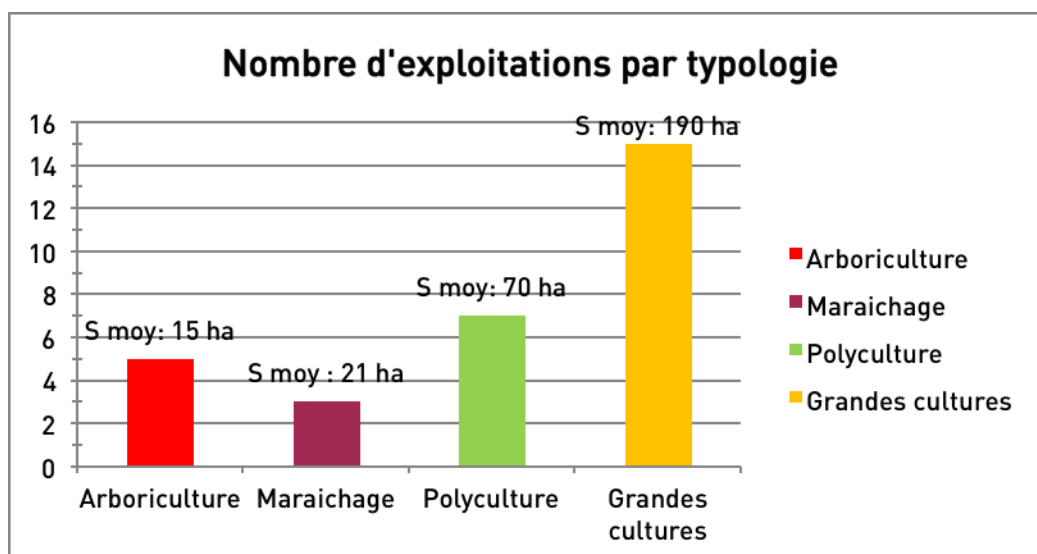
La diminution du nombre de producteurs s'est accompagnée d'une nette augmentation des surfaces moyennes qui atteint aujourd'hui une centaine d'hectares par exploitation.

---

<sup>4</sup> Polyculture : Culture de plusieurs espèces végétales dans une même exploitation agricole (maraîchage/ grandes cultures, arboriculture/ grandes cultures).



Systèmes de production (Sources : RPG, 2010)



Typologie des productions sur le territoire de la CA2RS. Sources : RPG, 2010.

La reconversion des cultures spécialisées vers les grandes cultures est un phénomène généralisé à l'ensemble de l'Île de France depuis les années 80- 90. De l'ordre de 60% des arboriculteurs ont disparu entre 1988 et 2000, après un recul de l'ordre de 50% entre 1979 et 1988. Les surfaces en vergers ont, elles aussi, considérablement diminué : elles étaient presque trois fois plus importantes en 1988. L'abandon du maraichage a également été fortement marqué par l'interdiction de cultures maraichères sur la boucle « dite de Chanteloup » par arrêté préfectoral en 1999, suite à la pollution des sols par l'épandage des eaux usées de la Commune de Paris pendant plus d'un siècle de 1880 à 2002.



*Maraichage sur la boucle de Chanteloup (crédits : CEHA – Au temps de l'agriculture - collection Bloin)*

Sur les 300 ha concernés par l'arrêté, une centaine d'hectares a continué à être exploitée en grandes cultures (encore autorisées par l'arrêté) par 3 agriculteurs ; les surfaces restantes étant progressivement envahies par des friches. Afin de permettre le maintien de l'agriculture sur ces espaces et de développer de nouvelles filières, des essais de développement de nouvelles cultures orientées vers la production de biomasse sont en cours avec l'appui de la CA2RS.

En dehors des exploitations agricoles, les autres activités relevant du régime des professions agricoles (article L722-1 du Code rural) présentes sur le territoire sont les suivantes :

- 11 centres équestres
- 2 gites ruraux
- 6 points de vente de produits agricoles et vente de paniers
- 2 entreprises de travaux agricoles
- Travaux forestiers



### 2.1.2. EMPLOI ET FILIERES DE COMMERCIALISATION

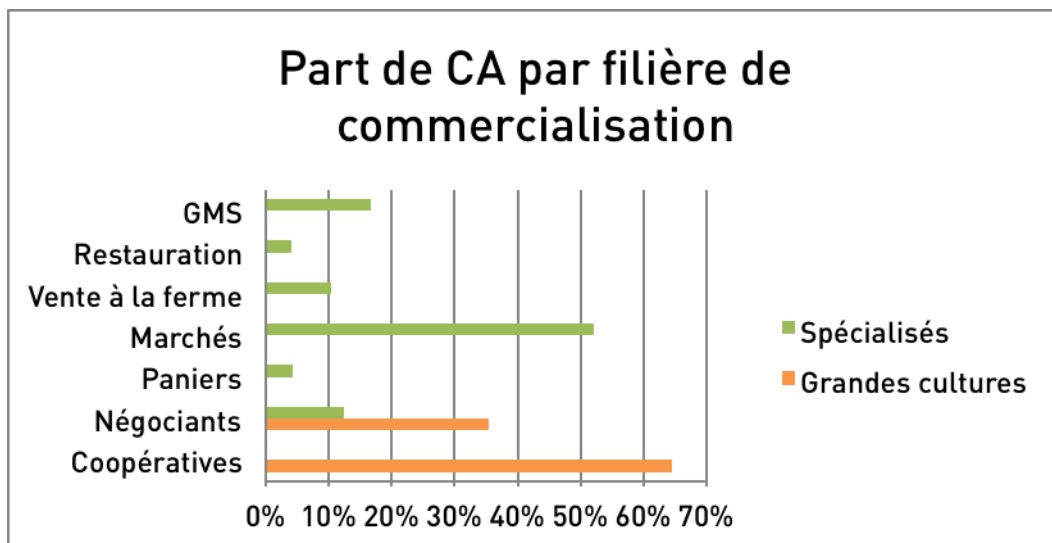
Le nombre de salariés agricoles travaillant sur les 29 exploitations recensées représente 79 UTH<sup>5</sup>. Avec une moyenne de 5 UTH par exploitation, les spécialisés et polyculteurs sont les plus grands employeurs de main d'œuvre.

Néanmoins, ils rencontrent des difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée et de financement des charges salariales. L'initiative en cours de réflexion avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre du programme LEADER est la création d'une Entreprise Apprenante Agricole qui vise à répondre à ces besoins en proposant un dispositif permettant de mettre en relation un public de personnes en difficulté (reconnues travailleur handicapé) formé avec des exploitants spécialisés.

En termes de commercialisation, tandis que les exploitants en grandes cultures utilisent les circuits classiques de vente par les coopératives (Agralys Les Alluets, et Sévépi Hardricourt) et négociants, les filières spécialisées s'orientent de plus en plus vers les circuits courts de commercialisation, plus rentables que le marché de gros actuellement dirigé par la concurrence internationale.

---

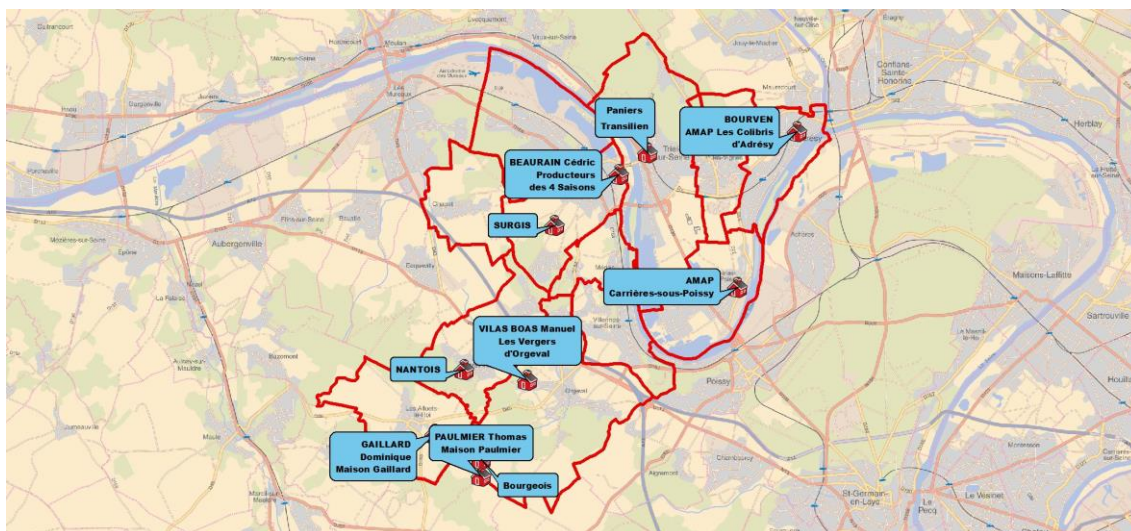
<sup>5</sup> UTH : On commence par lister les chefs d'exploitation, conjoints et associés de l'exploitation. Chaque chef d'exploitation, conjoint ou associé est compté pour 1 UTH s'il travaille à temps complet sur l'exploitation. S'il travaille à N% de son temps hors de l'exploitation, il est compté à 1-N% UTH. On liste ensuite le nombre de salariés. Chaque salarié compte pour 0,75 UTH s'il travaille à temps complet sur l'exploitation, 0,75/2 s'il travaille à mi-temps sur l'exploitation; 0,75/4 s'il s'agit d'un quart temps, etc. Le nombre total de salariés pris en compte ne peut excéder 2, soit 1,5 UTH. On ajoute au nombre d'UTH salariés (plafonnés à 1,5) le nombre d'UTH de type chef d'exploitation, associé ou conjoint. Le nombre total d'UTH en compte pour le calcul du coefficient de développement est alors plafonné : à 2,75 s'il y a 2 ou moins de 2 UTH de type chef d'exploitation, conjoint ou associé, à 4 s'il y a 3 ou plus de 3 UTH de type chef d'exploitation, conjoint ou associé.



*Filières de commercialisation des productions sur le territoire de la CA2RS.  
Sources : CA2RS, 2013.*

Les marchés restent la principale voie de commercialisation en circuit court mais sont la plupart du temps situés en dehors du territoire (Est des Yvelines, Hauts-de-Seine). Les points de ventes directs à la ferme sont également en développement, favorisés par le contexte urbain. Mais ces points de ventes sont la plupart du temps à l'extérieur des centres urbains et bénéficient de peu de publicité, ce qui limite leur portée.

Les paniers de légumes constituent également de nouvelles initiatives, la plupart du temps portées par des associations ou entreprises qui constituent un intermédiaire de liaison direct entre les habitants des villes et les agriculteurs. Mais ces initiatives restent marginales et souffrent d'un déficit de communication.



*Points de vente directe*



### 2.1.3. FONCIER ET AVENIR DES EXPLOITATIONS

Le contexte péri-urbain de la CA2RS et la proximité de grands pôles urbains tels que Poissy entraînent une importante pression foncière sur les terres agricoles, avec un taux moyen de sortie des terres agricoles<sup>6</sup> d'environ 2,75% sur 8 ans de 1999 à 2007 (Source: Diagnostic foncier agricole de l'OIN SA, EPFY/SAFER).

---

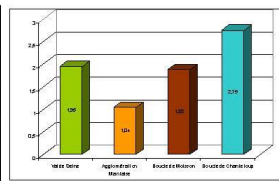
<sup>6</sup> Taux de sortie des terres agricoles : Mesure du flux sortant des terres agricoles.

## Taux de sortie des terres agricoles

Tableau 2: Calcul du taux de sortie par secteur de l'OIN entre 1999 et 2007

	Surfaces ayant subi un changement de destination	Taux de sortie ramené sur 8 ans (%)
Boucle de Chanteloup	353	2.76
Val de Seine	973	1.95
Agglomération Mantoise	201	1.04
Boucle de Moisson	266	1.88

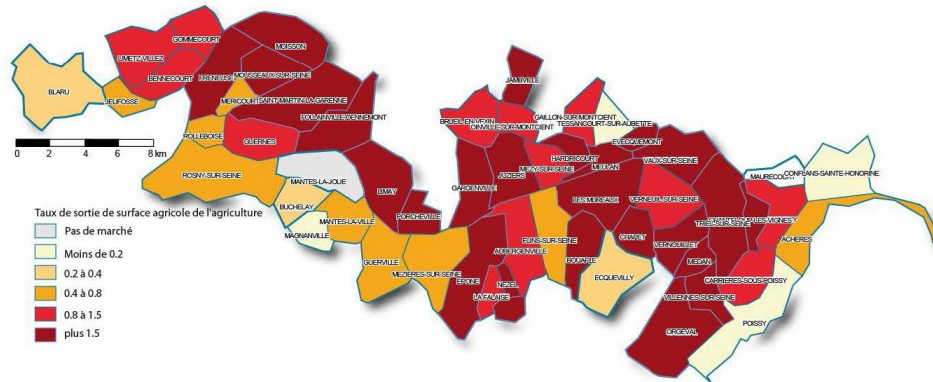
Graphique 2: Répartition des taux de sortie par secteur entre 1999 et 2007



### Commentaires

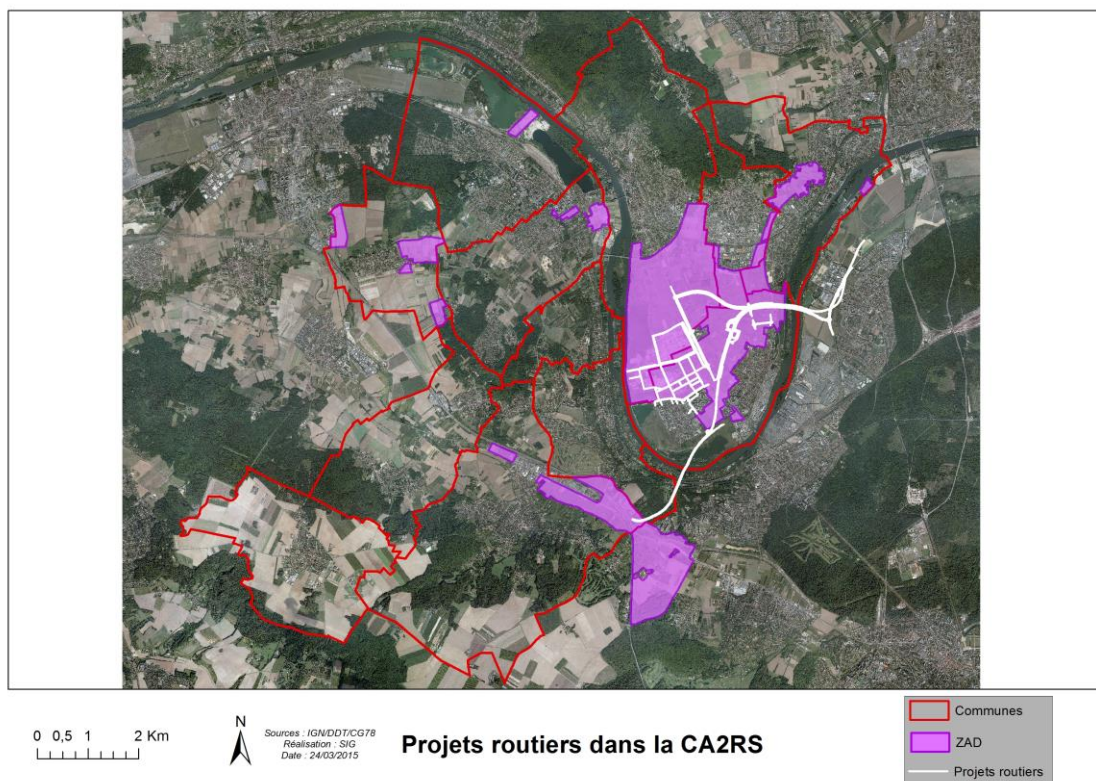
Cet indicateur vient compléter l'indice de perturbation en se focalisant davantage sur la fréquence de changement de destination des espaces agricoles. Cette fréquence de changement est calculée par communes et lissée sur les 8 dernières années. Il est utile de regarder les 3 points chauds déterminés par l'IPMA. Ils se distinguent de nouveau par un taux de sortie élevé des terres agricoles. Le territoire est cependant marqué de manière plus homogène par un changement élevé de destination des terres qui s'explique par un solde migratoire positif et une position géographique de vallée favorable au développement de l'habitat.

Carte 2: Répartition du taux de sortie des terres agricoles sur le territoire



Taux de sortie des terres agricoles sur Boucle de Chanteloup de 1999 à 2007, emprise OIN élargie.  
Sources : Diagnostic foncier agricole SAFER, 2012.

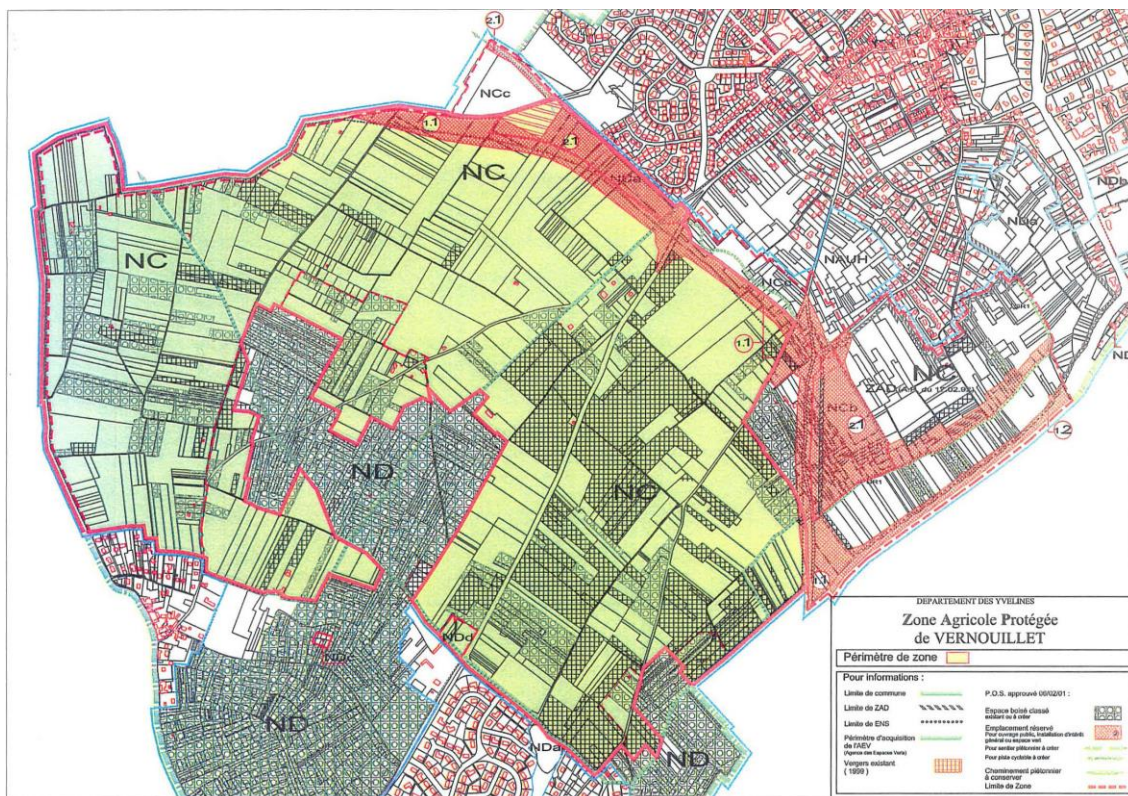
Les terrains les plus exposés à la pression foncière sont la plupart du temps situés à proximité des grands axes routiers (RD55 à Andrésy, RD113 à Orgeval, RD154 à Médan) ou bien sur les secteurs de Zones d'Aménagement Différées (ZAD) définis dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OIN).



*Zones d'Aménagement différées et infrastructures routières en projet sur la CA2RS.  
Sources : SIG CA2RS, 2015.*

Des outils fonciers tels les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) et Zone Agricole Protégée (ZAP) permettent la protection des espaces agricoles et forestiers. A Vernouillet, 240 ha de terres agricoles sont protégés depuis 2008 grâce à la création d'une ZAP. Celle-ci fait suite à une démarche concertée de préservation des espaces agricoles avec la mise en place d'un Espace Naturel Sensible, et la signature d'une Charte de développement agricole en 2000 entre le préfet du Département des Yvelines, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, l'Agence des Espaces Verts, la SAFER , la commune de Vernouillet et les agriculteurs exploitants sur le territoire de Vernouillet avec l'Association de Développement Agricole de Protection de l'Agriculture de Vernouillet (ADAPAVE).

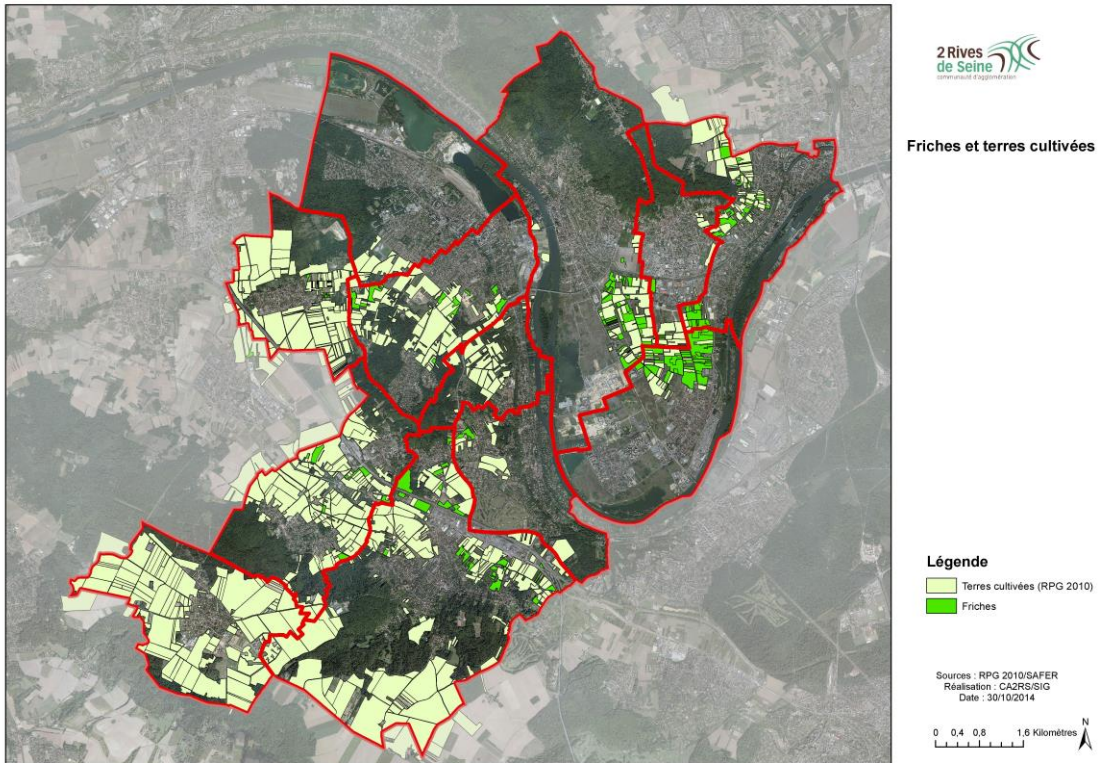
Le PRIF de l'Espace naturel régional des Buttes de Marsinval, d'une surface de 950 ha, permet de protéger de l'urbanisation plus de 400 ha de terres agricoles sur les communes de Médan et de Vernouillet.



ZAP Vernoillet

Les exploitations agricoles, qui sont essentiellement constituées par des terres en fermage (seulement 16 % des surfaces cultivées sont en propriété), font également face à une absence de visibilité sur le long terme sur les secteurs sensibles à la pression foncière ; les propriétaires étant de plus en plus réticents à vendre leur terrain à des prix « agricoles » ou à signer des baux sur le long terme leur préférant des conventions précaires.

Ces phénomènes accentuent le développement des friches, avec une surface en friche estimée à 212 ha en 2012 hors communes des Alluets, Médan et Verneuil-sur Seine (Sources: La Reconquête des friches agricoles en Seine Avale, EPFY/ SAFER, 2012), soit ~13 % de la surface cultivée sur les communes étudiées.



*Friches et parcelles cultivées*

Les communes les plus touchées par l'enfrichement sont les communes de la Boucle « dite de Chanteloup », Médan, Orgeval et Vernouillet. Les principales causes étant la spéculation foncière, et le mitage, mais également l'abandon des vergers, l'absence de remembrement, et, plus spécifiquement sur la boucle de Chanteloup, la pollution des terres.

Le développement des friches favorise la présence de lapins occasionnant des dégâts sur les cultures limitrophes, mais également la multiplication des dépôts sauvages.



Les agriculteurs font également face aux dégâts occasionnés par les intrusions et circulations illicites à l'intérieur des parcelles, mais également aux occupations des parcelles par les gens du voyage.

A ces problématiques propres au contexte péri-urbain, s'ajoutent également les contraintes de circulation des engins agricoles en milieu urbain causées par des dimensionnements de voirie non adaptées, mais aussi la difficulté de circulation sur les chemins ruraux du fait de l'absence d'entretien.

L'absence de visibilité sur le long terme et les contraintes d'exploitation liées au milieu péri-urbain entraînent un contexte peu favorable à l'installation de nouvelles exploitations. Avec une durée moyenne d'existence des exploitations de 21 ans, 9 exploitants sont proches du départ en retraite, sur lesquelles 6 ont une succession assurée soit par reprise familiale ou transmission à une exploitation voisine.

Certains agriculteurs déplorent également les difficultés liées à la cohabitation avec les citadins et la mauvaise image de la profession auprès de la population, mais aussi les problèmes de vols de fruits et légumes occasionnés par des citoyens mal informés ou mal intentionnés.

#### 2.1.4. PROJETS ET ACTIONS DEJA ENGAGEES SUR LE TERRITOIRE

Grâce notamment à la dynamique engagée dans le cadre des programmes LEADER Plaine de Versailles et Seine Aval sur la période 2007-2014, les agriculteurs et acteurs du territoire ont pu bénéficier de subventions pour mener à bien leurs projets permettant ainsi la multiplication de projets de développement agricoles sur le territoire. En dehors des Groupements d'actions locaux en charge de ces programmes LEADER représentés par les associations ADADSA et APPVPA de nombreuses associations interviennent sur le territoire et ont engagé des actions de soutien en faveur de l'agriculture.

##### > Le programme LEADER Seine Aval

L'Association pour le Développement d'une Agriculture Durable en Seine Aval (ADADSA) créée en mars 2009, pilote le programme LEADER Seine Aval qui couvre 16 communes du territoire de la Seine aval, pour une superficie de 125 km<sup>2</sup> et une population de 135 000 habitants.

Les communes concernées sur le territoire de la CA2RS sont : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, et Vernouillet.

Le territoire couvert par LEADER Seine Aval compte actuellement 30% de surface agricole soit 3 700 ha pour 30 exploitations, et est caractérisé par une tradition maraîchère et arboricole fragilisée.

Dans ce contexte, l'association est organisée autour d'un partenariat public-privé qui vise à la création de liens durables entre mondes agricole et urbain. Le programme LEADER Seine aval sur la période 2007-2014 a pour objectif « Une expérimentation agri-urbaine au cœur de l'agglomération », déclinée en 3 orientations :

##### *1 : Un soutien à l'agriculture locale*

Appui à la modernisation et à l'amélioration de 6 exploitations spécialisées (maraichage, arboriculture) afin de diversifier la production, d'améliorer la qualité, de répondre aux contraintes environnementales, ou dans un projet de conversion à l'agriculture biologique.

##### *2 : Des actions en faveur de l'innovation et de la diversification des exploitations*

Soutien de projet de transformation, étude pour le développement des circuits courts, création de points de vente directe et paniers à la ferme, développement du logement à la ferme dans le cadre du projet Campus vert.

Appui à la création d'une entreprise apprenante en agriculture avec la MSA.

### *3 : Des actions de protection, de valorisation et de sensibilisation*

Soutien aux animations de sensibilisation, aux projets de valorisation du patrimoine locale (maison de la terre et de l'eau, valorisation du bâti, jardin de conservation des variétés cultivées) et de sensibilisation à l'environnement (zone récréative en forêt), à la protection des espaces agricoles et au développement de nouvelles filières biomasse.

## > Le Programme LEADER Plaine de Versailles

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a été créée en 2004 suite au classement par l'Etat de la partie située à l'Est de la plaine de Versailles (environ 2600 ha) alors que la partie Ouest se retrouvait très exposée par l'absence de schéma directeur d'aménagement. C'est pour réfléchir sur ce déséquilibre et tenter de l'infléchir que naquit en 2004 l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) avec un territoire quasi équivalent à l'origine à celui du SDAU déclaré caduc. Le territoire couvert par l'APPVPA est aujourd'hui constitué de 25 communes, dont 2 communes sont situées sur le territoire de la CA2RS : Orgeval et Les Alluets-le-Roi.

L'association est organisée autour de 3 collèges formés d'élus, d'agriculteurs, d'habitants et d'associations, tous rassemblés autour d'un « patrimoine commun ». L'APPVPA est aujourd'hui en charge du programme LEADER Plaine de Versailles sur la période 2008-2015.

La stratégie générale, « un territoire vivant porteur d'innovation », se décline en 3 grandes orientations :

- Conforter les filières agricoles par une stratégie de qualité : cultures et productions spécialisées au travers d'une filière de qualité à haute valeur ajoutée, filière équestre avec la valorisation du fumier de cheval, grandes cultures avec la diffusion de l'innovation, diversification vers les services aux collectivités.
- Renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique : amélioration du paysage et de la biodiversité, éducation à l'environnement, projets structurants à l'échelle de la plaine sur l'offre globale touristique et sur la promotion du patrimoine.
- La plaine, une zone pilote sur l'écologie territoriale : valorisation des ressources et déchets tels qu'eau, biomasse, énergie, cellulose, et accompagnement des recherches biomasse-énergie.

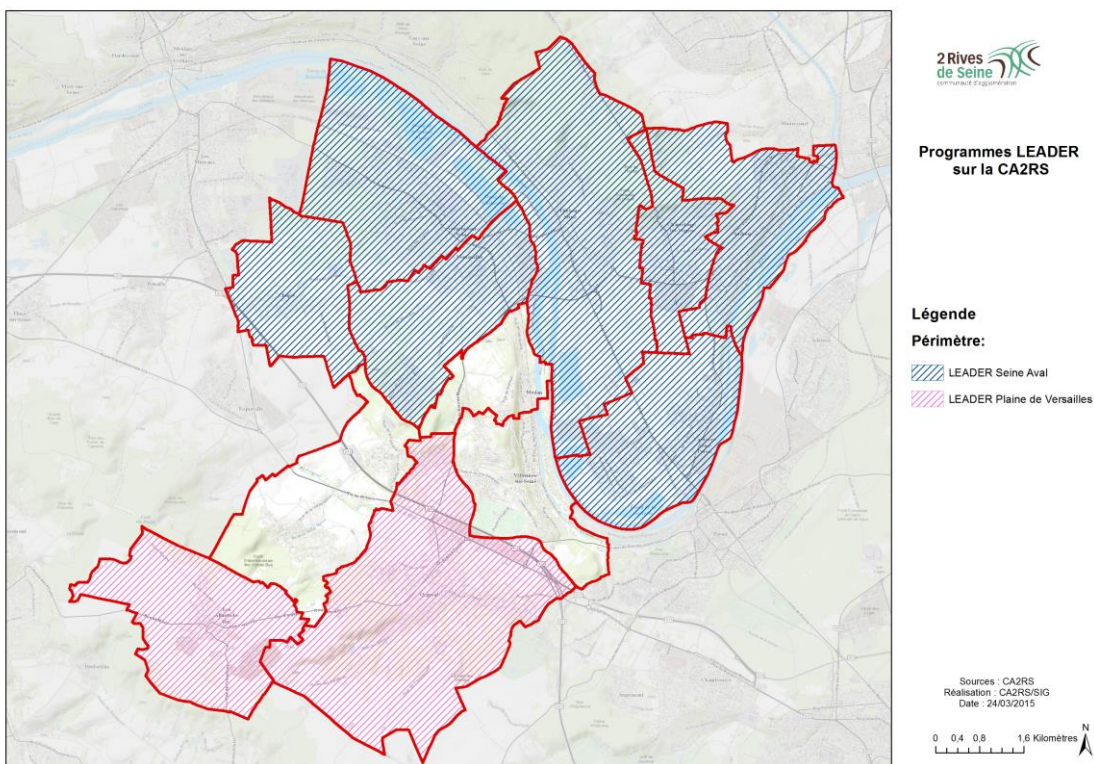
76 projets ont pu être réalisés depuis le début du programme et ont bénéficié du soutien de l'Union européenne.

De nombreuses dynamiques de groupe se sont engagées grâce à la gouvernance de l'association en collèges et au partenariat avec les établissements d'enseignement et de recherche présents sur le territoire (AGROPARISTECH, INRA, Ecole Nationale Supérieure du Paysage). Trois dynamiques de groupe ont vu le jour avec les agriculteurs :

- Suivi de la biodiversité agricole avec la ferme de Grignon (AGROPARISTECH)
- Labellisation ISO14001 d'un groupe d'agriculteurs au sein d'une nouvelle association Terre des Yvelines
- Charte paysagère orientée sur les espaces ouverts.

Un quatrième projet est en cours avec l'INRA sur la valorisation des matières organiques résiduelles dans les systèmes agricoles.

Des projets pilotes sont également étudiés afin de valoriser la biomasse disponible sur le territoire (à des fins énergétiques - paille et bois), ainsi que des sources de chaleur fatales telles que les eaux en sortie de station d'épuration.



*Périmètres LEADER Seine Aval et Plaine de Versailles*

Le nouveau programme LEADER pour la période 2015-2020 a été lancé le 8 décembre 2014 par la région Ile de France qui en a repris la gestion. Les GAL Seine Aval et Plaine de Versailles sont en cours de rédaction des projets de réponse en concertation avec les acteurs locaux en vue d'un dépôt prévu en mars 2015.

### > L'Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine à Vernouillet et ses Environs (ADAPAVE)

Elle a été créée en 2000 avec pour objectif de mettre en œuvre la charte agricole signée par le maire de Vernouillet, les agriculteurs et les institutionnels, et pour volonté d'assurer la maîtrise de l'urbanisation, et la résorption des friches.

Les principales actions engagées depuis cette date sont :

- Le défrichage et la remise en culture des friches: aujourd'hui 70 ha ont été défrichés sur 110 ha grâce à la mise en application de l'article L125-1 du code rural relatif à la mise en valeur des terres incultes.
- Le ramassage des déchets et dépôts sauvages : des actions de ramassage des déchets sont réalisées annuellement, et l'association assure une vigilance en lien avec la police municipale.
- La protection des cultures: installations de barrières sur les chemins ruraux et création de fossés.
- L'amélioration des chemins et sentiers pédagogiques.
- L'animation et la sensibilisation

### > L'association Eco-gardes

Créée en 2008 et constituée de bénévoles, elle propose aux communes des actions de préservation et valorisation de l'environnement, et notamment un dispositif de gardes volontaires. L'organisation et le fonctionnement du dispositif repose sur un groupe d'éco-gardes

commissionnés par convention par les communes partenaires, sur la base du volontariat. Ils assurent tout au long de l'année, un ensemble de missions en faveur de la protection de l'environnement sur la grande Plaine de Versailles. L'association travaille déjà sur 11 communes de la Plaine de Versailles, dont Morainvilliers, les Alluets et Orgeval sur le territoire de la CA2RS.

Si la surveillance, l'entretien et l'aménagement du territoire demeurent parmi les missions prioritaires d'éco-garde, son objectif reste la communication et l'échange d'information avec l'ensemble des utilisateurs de la nature rencontrés. Les éco-gardes agissent au quotidien, comme un véritable relais entre les différents acteurs de l'environnement et les communes.

### > **Les Associations de Propriétaires Exploitants Agricoles APA (APEA de Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, ADPFERO à Orgeval)**

Elles interviennent pour :

- la préservation des terres agricoles sur le long terme,
- la défense des intérêts des propriétaires, notamment en tant qu'interlocuteur principal pour la Maitrise d'ouvrage de projets,
- l'avis sur les documents d'urbanismes et projets.

### > **Les Associations de paniers producteurs : Les Colibris d'Andrésy , les Paniers Bio de Carrières, et l'association Pissefontaine environnement.**

#### **EN RESUME**

L'agriculture représente une part importante du territoire de la CA2RS, elle constitue une source réelle d'emploi et de revenus et façonne l'identité du paysage local. L'activité agricole est néanmoins fortement exposée au développement de l'urbanisation et aux contraintes liées au contexte périurbain : pression foncière, mitage, friches, difficultés de circulation, circulations et occupations illicites, dépôts sauvages.

La charte agricole a pour objectif de limiter ces contraintes afin de préserver les espaces agricoles et de pérenniser de façon durable les activités agricoles.

Elle vise également à soutenir les producteurs spécialisés notamment en facilitant les conditions d'emploi du personnel, et en développant la communication sur les initiatives de circuits courts en place et à développer.

L'ensemble de ces actions, ainsi que la communication et la sensibilisation s'appuieront sur l'expérience et les actions réalisées par les associations et institutions présentes sur le territoire et seront menées en concertation avec celles-ci.

## 2.2 DIAGNOSTIC FORESTIER : LES MASSIFS FORESTIERS ET BOISEMENTS DE LA CA2RS

### 2.2.1. LES MASSIFS FORESTIERS ET BOISEMENTS DE LA CA2RS

La présence de nombreuses forêts sur le territoire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, notamment depuis son agrandissement en 2012, a encouragé naturellement à étudier la valorisation de cette ressource notamment afin de répondre aux besoins actuels et futurs en bois-énergie des chaufferies bois en développement sur le territoire, et, à plus long terme, des filières éco-construction dans le cadre du quartier d'activité Ecopole et de l'Ecoport.

Le potentiel de développement touristique engendré par ces espaces, notamment par les massifs appartenant à des organismes publics constitue également une piste de développement à considérer en parallèle de ces nouveaux développements de filière.

La CA2RS compte 5 massifs forestiers pour une superficie totale d'environ 2 000 ha (source Mode d'Occupation des Sols, 2008) :

- La forêt des Alluets-le-Roi,
- Les bois de Montfaucon, de la Garenne, d'Abbécourt, des Meulieres, des Bruyères, des Grands Bois sur les Alluets-le-Roi et Morainvilliers, de Rougemont à Orgeval et Morainvilliers.
- La forêt régionale de Verneuil,
- Le massif de l'Hautil et le Bois de la Barbanerie,
- Le bois de Marsinval.

Ces boisements sont essentiellement composés d'essences feuillues comme le Chêne, le Charme, le Châtaigner ou le frêne.

A l'heure actuelle, environ 25 % de la superficie forestière, soit environ 500 ha, appartient à des organismes publics (hors propriétés communales) dont :

#### > La Région Ile-de-France (Région)

L'Agence des Espaces Verts d'Ile de France (AEV), intervient pour le compte de la Région sur les secteurs concernés par des périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) :

- L'Espace naturel régional de la butte de Marsinval : 950 ha dont 390 ha acquis par la Région en 2014 et qui comprend sur le territoire de la CA2RS :
- La Forêt de Verneuil (160 ha appartenant à l'AEV sur la commune de Verneuil), soumise au régime forestier et est exploité dans ce cadre.
- Le bois de Marsinval (20 ha en cours d'acquisition par l'AEV), non exploité à ce jour car étant encore en procédure d'acquisition par l'AEV suite à la Déclaration d'Utilité Publique lancée en 2011.
- L'Espace naturel régional de Hautil et Oise : 250 ha dont 48 ha acquis en 2014, qui comprend le bois de la Barbanerie (~50 ha récemment acquis par l'AEV). Ce bois est fortement encroué<sup>7</sup> avec la présence de nombreux chablis<sup>8</sup> rendant son exploitation à ce jour difficile. Son potentiel effectif de production se fera dans 5 – 10 ans. Un recensement plus approfondi dans le cadre de la définition d'un d'aménagement forestier permettra de mieux connaître le peuplement et les potentialités d'exploitation.

#### > Le Conseil Départemental des Yvelines (CD78),

Propriétaire des forêts départementales suivantes :

- Les bois de Grands Bois (54 ha appartenant au Conseil départemental), exploités dans le

<sup>7</sup> Encroué : Se dit d'un arbre qui, en tombant, s'enchevêtre dans les branches d'un autre.

<sup>8</sup> Chablis : Arbre renversé par les vents, ou brisé sous le poids de la neige ou du verglas.

cadre d'un aménagement forestier.

- Le bois d'Abbécourt (79 ha appartenant au Conseil départemental), exploité dans le cadre d'un aménagement forestier.
- Le bois de Rougemont (29 ha appartenant au Conseil départemental), dont le plan d'aménagement sera réalisé en 2015.

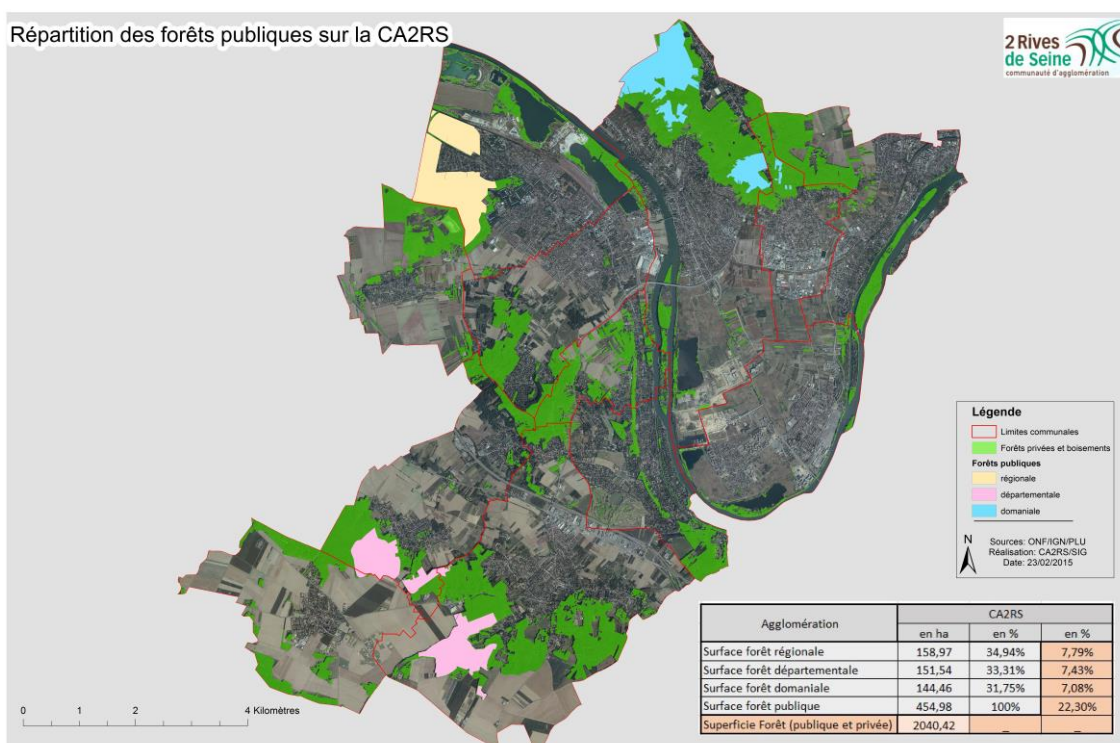
Les forêts appartenant à l'AEV et au CD78 sont plutôt identifiées comme des forêts de loisirs avec pour objectif d'offrir des « poumons verts » aux citoyens et de préserver la biodiversité, mais cela n'en exclut pas d'en exploiter le bois avec des précautions spécifiques prenant en compte la forte fréquentation du public (exemple de l'Arc boisé 91/94/77).

### > L'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et Ministère de l'Agriculture)

Propriétaire d'une forêt domaniale au sein du massif de l'Hautil sur une superficie de 145 ha, exploitée par l'Office National des Forêts. La présence d'anciennes carrières de gypse et de meulière, à l'origine du classement de certains secteurs du massif de l'Hautil en zone rouge du plan de prévention des risques des carrières, peut entraîner des contraintes spécifiques d'exploitation. La partie du massif située à Triel-sur-Seine est interdite à la fréquentation du public par arrêté municipal de juillet 1992 (y compris secteurs en zone bleue du risque carrière).

### > Les communes du territoire

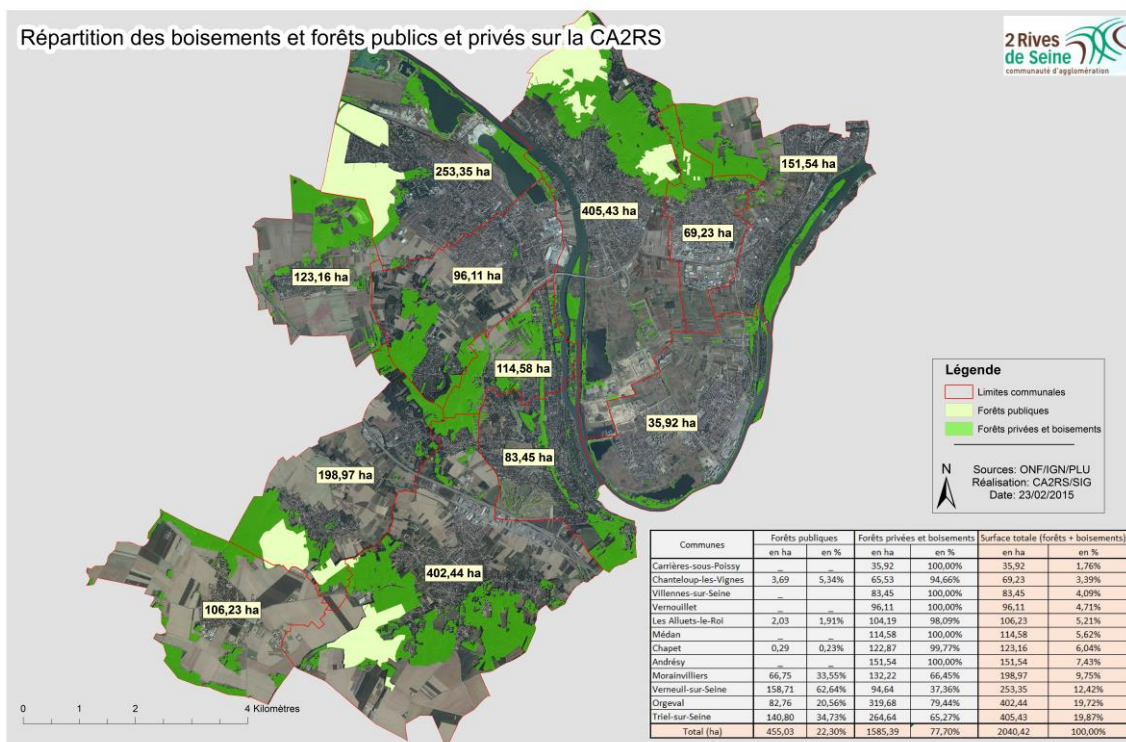
Elles sont également propriétaires de parcelles forestières dont la superficie totale reste à estimer.



Répartition des propriétés forestières publiques sur la CA2RS (Sources : ONF/IGN/PLU)

Les surfaces forestières privées représentent donc 78% des forêts du territoire, soit une superficie d'environ 1480 ha.

Selon le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre (CRPF), les surfaces privées se répartissent entre 2 160 propriétaires, dont la majorité, 2030 propriétaires, possède une superficie inférieure à 1 ha.



Propriétés forestières privées et publics (Sources : ONF/IGN/PLU)

Seuls 24 propriétaires privés possèdent plus de 4 ha, et 5 possèdent plus de 25 ha. Parmi les grands propriétaires, on peut compter les domaines de Romainville, des Preaux, de Beule et de la Fontaine Pleureuse sur le massif des Alluets-le-Roi.

En dehors des massifs forestiers, les berges de Seine boisées représentent également un potentiel non négligeable en considérant :

- un linéaire de 22 km, soit une dizaine d'hectares estimés (basé sur une hypothèse de largeur moyenne de 5m de domaine public jusqu'au haut de berge).
- Le massif boisé de l'île Nancy à Andrésey, d'une superficie de 20 ha appartenant à la commune d'Andrésey.

Ces boisements sont essentiellement constitués d'essences de zones humides : saules et peupliers.

## 2.2.2. L'EXPLOITATION FORESTIERE

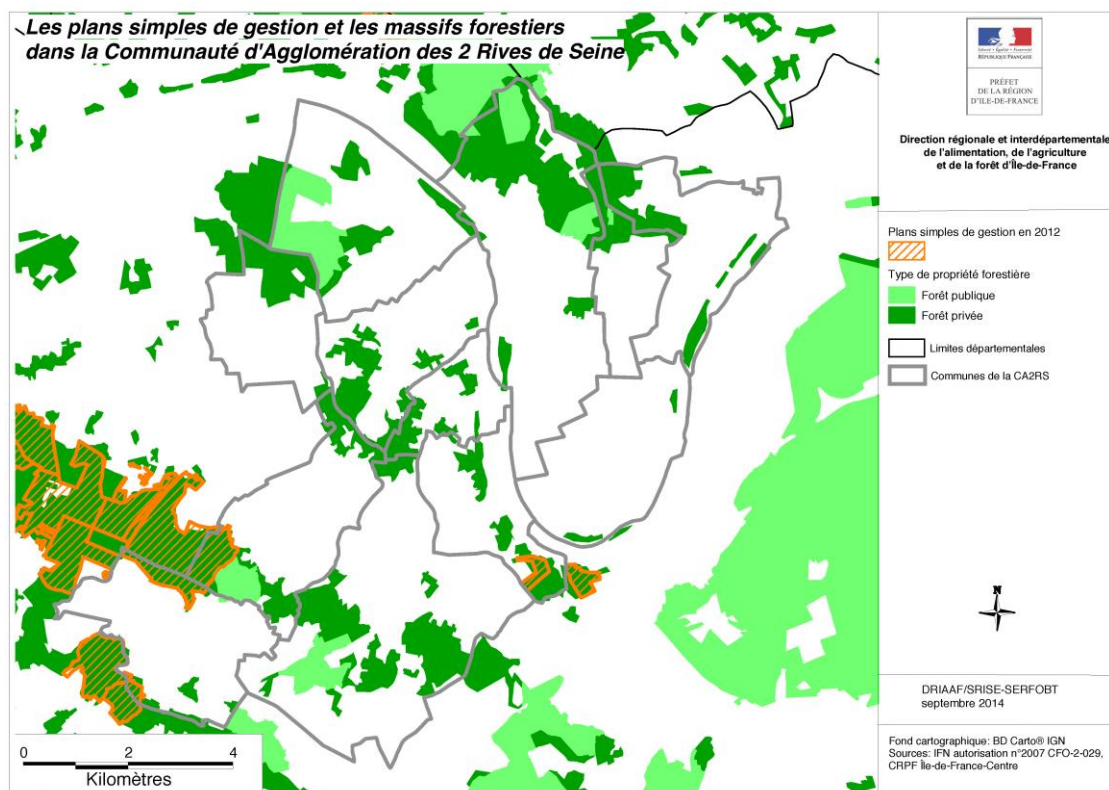
D'après les données recueillies auprès des opérateurs publics et privés, les surfaces forestières actuellement exploitées représentent environ 800 ha répartis de la façon suivante :

### > Propriétaires publics = 440 ha, dont

- Forêt de l'Hautil : 72 ha traités en sylviculture et exploités par l'ONF (hors secteurs de fontis)
- Bois d'Abbécourt et Grand Bois, CD78= 133 ha en régime forestier gérés par l'ONF.
- Forêt régionale de Verneuil-sur-Seine= 160 ha exploités.

Les Bois de la Barbanerie et de Marsinval récemment acquis par l'AEV ne sont pas encore exploités. La demande de passage en régime forestier est en cours pour le premier, et le deuxième n'est pas encore en jouissance du propriétaire.

- Propriétaires privées (domaines de Romainville, des Preaux, de Beule et de la Fontaine Pleureuse sur le massif des Alluets-le-Roi), COFOROUEST= 435 ha.



Surfaces couvertes par un plan de gestion (Source : DRIAAF/SRISE-SERFOBT)

Au regard du ratio de volume moyen sur pied estimé à 176 m<sup>3</sup>/ha dans les forêts franciliennes (Source : Plan pluriannuel régional de développement forestier), le volume sur pied total estimé est donc d'~140 700 m<sup>3</sup>, en considérant une superficie exploitée de 800 ha.

La production biologique annuelle exploitée estimée est d'~3900 m<sup>3</sup> en considérant un accroissement annuel moyen de 4.5 m<sup>3</sup>/ha/an (source : Les potentialités et la structuration de la filière bois en Ile-de-France, source Francilbois/ IRBF Ile-de-France, octobre 2013).

La production est valorisée en bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie, pour l'essentiel en dehors du territoire ; le potentiel de valorisation en bois d'œuvre restant très limité en Ile de France étant donné le très faible nombre de scierie : 1 seule scierie en Ile de France et 5 entreprises de première transformation (Sources : CD78, et Source : Plan pluriannuel régional de développement forestier 2012-2016, DRIAAF, 2010).

Une unité privée de commercialisation de bois-buche existe également à Chapet et s'approvisionne en bois issu de la région Ile de France.

Si l'on considère la surface totale de forêts et boisements de 2 000 ha (source ONF/IGN/PLU), la surface estimée non exploitée à l'heure actuelle est de 1200 ha.

Les parcelles non exploitées sont essentiellement situées en domaine privé et font la plupart du temps l'objet d'un important morcellement qui suppose une gestion très peu optimisée. Hors, les études du Cemagref (2007) ont montré que le potentiel de valorisation se trouvait plutôt du côté de la forêt privée.

Une contrainte importante présente sur certaines forêts du territoire, comme le massif de l'Hautil ou le bois de la Barbanerie consiste en la présence d'anciennes carrières pouvant entraîner des effondrements ou fontis et rendant donc l'exploitation difficile voire impossible. Une carrière d'argile est actuellement en cours d'exploitation au sein du PRIF de la forêt de Verneuil sur la commune de Chapet.

La charte agricole et forestière a donc pour objectif d'évaluer le potentiel d'exploitation des boisements actuellement non exploités et non entretenus sur le territoire en vue d'alimenter les chaufferies bois en projet sur le territoire, mais également les autres filières bois (bois d'œuvre, bois d'industrie, etc...).

Les boisements actuellement non exploités étant essentiellement privés, ces développements pourraient nécessiter la mobilisation des propriétaires privés en vue d'une réorganisation du foncier et/ou la formation de groupements de propriétaires facilitant la gestion des massifs.

D'autre part, au même titre que l'activité agricole, l'exploitation forestière rencontre d'importants obstacles liés au contexte péri-urbain et constituant des freins à la mobilisation du bois :

- La difficulté d'accès aux parcelles à exploiter (accès condamnés ou absence de prise en compte des accès forestiers dans le cadre de nouveaux aménagements),
- L'absence d'entretien des chemins,
- Le mitage des lisières forestières,
- La difficulté de cohabitation entre promeneurs, riverains et exploitants.

Ces problématiques feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la charte agricole et forestière afin de veiller à la protection et à l'entretien des massifs forestiers, et à leur exploitation de façon raisonnée, tout en tenant compte du potentiel de développement touristique qu'ils peuvent générer.

## EN RESUME

A la fois poumons vert, supports de biodiversité et fournisseurs de matière première pour la production d'énergie et l'industrie, les massifs forestiers de notre territoire constituent une ressource importante pour l'environnement, la population et l'économie locale.

La charte agricole et forestière a donc pour objectif avant tout de veiller au maintien des forêts du territoire, mais également de faciliter la mobilisation du bois de ces forêts, et d'optimiser la valorisation de celui-ci vers de nouvelles filières locales (bois énergie et industrie) tout en respectant les enjeux sociaux et environnementaux et touristiques qu'elles représentent.

Une réflexion à l'échelle des massifs forestiers, ne s'arrêtant pas aux limites administratives, est préférable et nécessitera un travail en coordination avec les communes, communautés d'agglomération et département limitrophes.

---

## - PARTIE 3 -

# LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE : AXES, ORIENTATIONS ET ACTIONS

---

La charte agricole et forestière s'organise autour de 5 axes, socle des engagements, eux – même déclinés en orientations qui précisent les différentes thématiques abordées, et ensuite en fiches actions qui définissent le contexte, les objectifs et le descriptif de l'action, mais également les chefs de file et partenaires ainsi que les moyens mobilisés.

Axe A :

Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières

Axe B :

Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles

Axe C :

Favoriser la mobilisation des boisements non exploités et valoriser la production des massifs forestiers au niveau local

Axe D :

Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières

Axe E :

Préserver les paysages et les milieux naturels

Problématiques recensées	Objectifs de la charte											
Objectifs	A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	C-1	C-2	D-1	E-1	E-2
Mitage des terres agricoles et forestières / découpage des exploitations	■											
Difficulté de location des terres / précarité des contrats de location	■											
Difficulté de transmissions / d'installation de nouveaux exploitants	■											
Présence de friches	■	■										
Difficultés de circulation (voiries mal dimensionnées, chemins non entretenus, difficulté d'accès, cohabitation tracteurs / voitures, éloignement des parcelles...)	■			■						■		

Problématiques recensées	Objectifs de la charte											
Objectifs	A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	C-1	C-2	D-1	E-1	E-2
Dégradation des parcelles / des productions (dépôts sauvages, occupations illicites, circulations illicites, vols, dégâts de lapins...)												
Difficulté de cohabitation urbain / rural												
Manque de visibilité des points de vente en circuits courts												
Absence de filières de transformation des productions sur le territoire												
Absence de valorisations des productions dans la restauration publique et privée												

Problématiques recensées	Objectifs de la charte											
Objectifs	A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	C-1	C-2	D-1	E-1	E-2
Difficulté d'accès aux marchés publics												
Coût de main d'œuvre des productions spécialisées												
Faible exploitation des massifs forestiers privés												
Absence de valorisation locale de la production forestière												
Absence de valorisation locale de la matière organique (déchets verts, résidus de production, fumiers...)												

Problématiques recensées	Objectifs de la charte											
Objectifs	A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	C-1	C-2	D-1	E-1	E-2
Ruissellement lié à la disparition des vergers et haies												
Diminution des continuités écologiques												

AXE A		Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières					
Orientation		Action		Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Prestataires
/ 1	Protéger le foncier agricole et forestier	/ 1	Mener une action concertée pour lutter contre le mitage des terres agricoles et forestières	CA2RS, communes, EPFY, AEV	SAFER, CDPENAF, DDT78, CIAIF, Agriculteurs, APA, Propriétaires, CD78, DRIAAF, APPVPA	1	SAFER
		/ 2	Utiliser les outils réglementaires les plus adéquats pour préserver les espaces agricoles et forestiers	CA2RS	Communes, EPFY, EPAMSA, Yvelines Aménagement, AEV, CD78, SAFER, CDCEA, Agriculteurs, CIAIF, CRPF, ONF, DDT78	1	
		/ 3	Favoriser la signature et la pérennisation des conventions entre les agriculteurs et les propriétaires publics et privés, et faciliter les échanges de parcelles	EPFY, EPAMSA, Propriétaires privés	SAFER, APA, Agriculteurs, CA2RS		Bureau d'études

		/ 4	Contribuer aux actions visant à faciliter la transmission des exploitations, et l'installation de nouveaux exploitants	DDT	CA2RS, SAFER, CIAIF, MSA, Organismes de formation agricole, pôle installation CRIF, pôle ABIOSOL, Lycée de Sully, Centre horticole d'Enseignement et de promotion CHEP, Terre de lien, GAB Ile de France, Le Champs des possibles, le réseau des AMAP	2	
/ 2	Reconquérir des friches	/ 1	Faciliter la remise en culture de friches : études de négociation foncière/ Procédure L125-1	CA2RS, Communes, EPFY, EPAMSA, Propriétaires privés	CD78, CDPENAF, SAFER, APA, Agriculteurs, AEV, CIAIF, Terre de lien	1	SAFER/ Bureau d'études
		/ 2	Apporter un appui au défrichage sur les zones définies comme prioritaires dans le cadre de l'action 5	CA2RS, Agriculteurs, Propriétaires	Programme LEADER, CRIF	1	Entreprise de défrichage
/ 3	Maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages	/ 1	Mettre en place les arrêtés municipaux d'interdiction de circulations sur chemins, installer la signalétique correspondante, et assurer sa pérennité	Communes	CA2RS, ONF, ONCFS, Polices municipales, gendarmerie, DDT78, CRPF, CIAIF	1	

		/ 2	Protéger les accès des chemins ruraux et forestiers sur les zones sensibles	Communes, CA2RS, ONF, DDT78, CRPF, CIAIF	Agriculteurs, autres usagers, CD78	1	Prestataire
		/ 3	Impliquer les polices municipales, la gendarmerie et l'ONCFS pour la surveillance, le contrôle et l'identification des responsables	Communes	CA2RS, ONCFS, Police municipale, gendarmerie	1	
		/ 4	Organiser une présence régulière sur le terrain en zone rurale et forestière afin de sensibiliser et de limiter les infractions	CA2RS, Communes	Sociétés de chasse, Associations locales de protection de l'environnement, ONF, DDT78, CRPF	1	
		/ 5	Mettre en place une procédure efficace de résorption des dépôts sauvages en plaine	CA2RS, Communes	Polices municipales (PM), Gendarmerie, ONCFS, Procureur de la république	1	
/ 4	Faciliter les circulations agricoles et forestières	/ 1	Réaliser un plan des circulations agricoles et forestières	CA2RS	Agriculteurs, Exploitants Forestiers, CIAIF, FDSEA, CRPF, ONF, CRPF, APPVPA, ADADSA, CD78, DDT78	1	
		/ 2	Prendre en compte des circulations agricoles et forestières en amont des nouveaux aménagements	CA2RS, Communes, EPAMSA, Yvelines Aménagement	Agriculteurs, exploitants forestiers, FDSEA, CRPF, ONF, APPVPA	1	Bureau d'études

		/ 3	Entretien des chemins agricoles et forestiers pour éviter l'embroussaillage	Communes, Propriétaires privés	APA, Agriculteurs, exploitants forestiers, CRPF, ONF	1	
--	--	-----	---	--------------------------------	--	---	--

AXE B		Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles					
Orientation		Action	Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Prestataires	
/ 1	Créer des liens entre producteurs et consommateurs	/ 1	Faciliter l'implantation des producteurs sur les marchés du territoire	Communes	Producteurs spécialisés, gestionnaires de marché, CA2RS	2	
		/ 2	Favoriser l'accès à la commande publique pour les producteurs locaux dans le cadre de la restauration collective et de la fourniture de denrées pour les fêtes et cérémonies	CA2RS, Communes	Producteurs spécialisés, CIAIF (appui technique), GAB Ile de France, réseau Restau'co	1	Bureau d'études
		/ 3	Créer un lien entre entrepreneurs en agro-alimentaire et commerçants du territoire, et les producteurs	CA2RS, Communes, GAB Ile de France	Agriculteurs, entrepreneurs, CIAIF, APPVPA, ADADSA, CD78, Seme partner	2	Traiteur
		/ 4	Appuyer les initiatives de développement de points de vente de « produits locaux » proche des espaces urbains et l'installation d'entreprises agro-alimentaires travaillant en circuit court agricole	Entrepreneurs, Sociétés coopératives	CA2RS, Communes, Producteurs spécialisés, CIAIF, APPVPA, ADADSA, CD78, GAB Ile de France, les Colibris d'Andrésy, le panier de Pissefontaine à Triel, les Paniers bio de Carrières	2	

/ 2	Soutenir la diversification des activités	/ 1	Soutenir les projets de diversification agricoles permettant la création de nouvelles filières de production ou de nouvelles activités	CA2RS	Agriculteurs, Associations, CIAIF, CD78, DRIAAF, Organismes de recherche, CRIF, ADADSA, organismes de formation	2	Bureau d'études
		/ 2	Développer les services aux collectivités en rendant possible l'accès des entreprises de travaux agricoles aux marchés publics	CA2RS, Communes	Agriculteurs, Associations, CIAIF	1	
/ 3	Diminuer les coûts de production relatifs à la main d'œuvre agricole	/ 1	Créer des logements agricoles pour les salariés agricoles et saisonniers	CA2RS, Communes	Agriculteurs, LEADER, EPAMSA	3	

AXE C		Favoriser la mobilisation des boisements non exploités et valoriser la production des massifs forestiers au niveau local					
Orientation		Action		Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Prestataires
/ 1	Etudier les possibilités de valoriser la production des boisements du territoire au niveau local	/ 1	Réaliser un diagnostic en vue favoriser la valorisation des forêts et boisements au niveau local	CA2RS	AEV, ONF, CD78, Communes, Propriétaires privés, DRIAAF, DDT78, CRPF, Coopérative Forestière du Grand Ouest (COFOROUEST), CIAIF, EPAMSA, ADEME, Francilbois.	1	Bureau d'études
/ 2	Faciliter l'exploitation raisonnée des boisements et le développement de nouvelles filières	/ 1	Mobiliser l'ensemble des acteurs afin de permettre la gestion/ l'entretien durable des massifs non exploités	CA2RS	Communes, Propriétaires privés, DRIAAF, CRPF, exploitants forestiers, CIAIF, CD78, Francilbois.	2	Bureau d'études

AXE D		Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières					
Orientation		Action		Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Prestataires
/ 1	Sensibiliser/ communiquer sur les activités agricoles et forestières	/ 1	Mettre en place une signalétique des points de vente producteur et des exploitations agricoles	CA2RS, communes, DDT78	Agriculteurs, Associations, Organisations professionnelles agricoles, APPVPA, ADADSA	1	
		/ 2	Créer un plan interactif des gîtes ruraux et points de vente à la ferme	CA2RS	ADASA, APPVPA, Agriculteurs, CIAIF	1	
		/ 3	Mettre en place des panneaux pour la cohabitation voiture/tracteurs	CA2RS	Agriculteurs, Associations, CIAIF, CD78.	2	
		/ 4	Organiser des activités de sensibilisation et communiquer sur l'agriculture et l'exploitation forestière dans les journaux locaux	CA2RS, Communes, Associations	Agriculteurs, CIAIF, AEV, ONF, CD78, Bienvenue à la Ferme, Bergerie nationale, réseau Graine Ile de France.	1	

		/ 5	Création d'un verger/ ferme pédagogique	CA2RS, Communes	Agriculteurs, Associations, CIAIF, AEV Organismes de formation agricole, Ferme expérimentale de Grignon.	2	
		/ 6	Distribuer des paniers de « produits locaux » pour les nouveaux habitants	Communes	Agriculteurs, Association APPVPA.	1	
		/ 7	Créer des comités de liaison sur les massifs forestiers exploités	Communes	ONF, CRPF, AEV, CD78, CG95, Exploitants forestiers, APA, CA2RS, Associations	1	

AXE E		Préserver les paysages et l'environnement					
Orientation		Action		Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Prestataires
/ 1	Favoriser la valorisation des matières organiques pour enrichir les sols	/ 1	Etudier la faisabilité d'une plateforme de compostage intercommunale	CA2RS, Communes	INRA, APPVPA.	2	Bureau d'études
/ 2	Maintenir des liaisons écologiques entre les espaces naturels et limiter le ruissellement	/ 1	Veiller au maintien des haies champêtres et des corridors écologiques	CA2RS, communes	Agriculteurs, Associations, CAUE78, CIAIF, CRIF, DDT78, Agence de l'eau, SAFER	3	Bureau d'études
		/ 2	Mettre en place des mesures de protection de la faune et de la flore pour préserver la biodiversité	CIAIF, Museum National d'Histoire Naturel, ferme expérimentale de Grignon	Agriculteurs, CA2RS, ONCFS, APCA, FNSEA, FNC, Agriculteurs, Chasseurs, Ministère en charge de l'Agriculture, MNHN, APCA, Université Rennes 1, Natureparif (animateur IDF).	3	

### 3.1 AXE A : PERENNISER ET FACILITER LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

*En 1995, les agriculteurs de Vernouillet se sont émus de la situation de l'agriculture sur la commune et en ont fait part à la municipalité nouvellement élue. Multiplication des friches et de jardins abandonnés, mitage avec en corollaire occupation sauvage de parcelles et surtout grignotage des terres cultivables par l'urbanisation. Il a donc été décidé de faire une pause de cette urbanisation. C'est ce qui a donné lieu à l'établissement d'une charte agricole et à l'association chargée de la faire vivre: l'ADAPAVE.*

*L'idée force qui a vu le jour était de garantir qu'une surface agricole suffisante soit dédiée de façon pérenne à l'agriculture afin de garantir le devenir des exploitations existantes sur le secteur. Ces exploitations ont été reconnues comme des acteurs économiques importants et indispensables à la préservation du caractère rural de la commune. Le deuxième volet de la charte concernait les relations avec les urbains. Le maintien d'un cadre de vie entretenu ou la réalisation d'un sentier pédagogique sur le secteur agricole en sont la partie la plus visible. Enfin en ce qui concerne le foncier la consécration est venue le 28 juin 2008 avec la création de la première Zone Agricole Protégée d'Ile de France.*

*M. Provost, Président de l'ADAPAVE*

Le contexte péri-urbain de la CA2RS entraîne d'importantes contraintes pour l'exploitation agricole et forestière qui ont pu ressortir de façon prioritaire lors du diagnostic.

Dans la lignée des actions menées par l'ADAPAVE sur la commune de Vernouillet, ce premier axe envisage d'une part une série d'actions permettant la pérennisation des espaces agricoles et forestiers pour répondre aux principales problématiques abordées lors des ateliers, au travers des outils d'urbanisme réglementaire, mais également par la pérennisation des conventions d'exploitation.

En parallèle de la préservation du foncier, la reconquête des friches, bien présentes sur le territoire, permettra de limiter les problématiques de dégâts aux cultures et occupations illicites qui leur sont souvent associées.

La mise en œuvre d'un dispositif efficace de maîtrise des circulations illicites et des dépôts sauvages, facteurs importants de nuisance aussi bien sur les espaces agricoles que forestiers est également prévue par le biais d'actions de mobilisation des services de contrôle, de sensibilisation, et de résorption.

Enfin, la prise en compte des circulations agricoles et forestières, notamment dans le cadre des nouveaux aménagements, et leur entretien est également un facteur indispensable au maintien de ces activités.

**ACTION  
A-1-1****Mener une action concertée pour lutter contre le mitage des terres agricoles et forestières**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-1- Protéger le foncier agricole et forestier

**Contexte et objectifs**

Le contexte péri-urbain de la CA2RS entraîne une pression foncière importante sur certains secteurs à vocation agricole et forestière avec pour conséquence notamment des phénomènes de mitage, de friches, et une sortie des terres agricoles et forestières en faveur de l'urbanisation.

L'objectif de cette action est donc, d'une part, d'assurer une veille foncière sur les espaces agricoles en concertation avec les communes, l'Agence des Espaces Verts (AEV), pour les secteurs concernés par des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF<sup>9</sup>), et l'EPFY, pour les secteurs concernés par des Zones d'Aménagement Différées (ZAD<sup>10</sup>) ; d'autre part, de limiter les phénomènes de mitage et friches, tout en facilitant le développement de projets agricoles et l'installation d'exploitants ou la confortation d'exploitations existantes sur les terrains agricoles disponibles.

**Chef de file / Partenaires**

Chefs de file : CA2RS, Communes, AEV, EPFY  
Partenaires: SAFER, CDPENAF, DDT78, Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Île de France (CIAIF), Agriculteurs, APA, Propriétaires, CD78, DRIAAF, APPVPA.

**Descriptif**

1. Veiller à la mise en place des conventions de veille foncière sur l'ensemble des communes du territoire.
2. Suivre les données d'évolution du foncier agricole et forestier à l'échelle de la CA2RS (Observatoire Vigifoncier de la SAFER, CDPENAF).
3. Mener une action concertée pour l'acquisition de fonciers agricole et forestier menacés en concertation avec : les communes (DIA, Droit de préférence sur les parcelles forestières inférieures à 4ha Art L331-22 et 24 du code forestier, Etudes biens vacants et sans maîtres, simplification de la procédure de biens sans maître pour les parcelles forestières Art L1123-4 du code forestier), la SAFER (droit de préemption sur les terrains à vocation agricoles et les bâtiments d'exploitation Art L143-1 du code rural), l'AEV, l'EPFY (arrivée à échéance des ZAD en juin 2016), le CD78, et l'APPVPA dans le cadre de la charte paysagère.
4. Faciliter l'installation de nouveaux exploitants ou la confortation d'exploitations existantes, notamment par le biais de conventions de mise à disposition SAFER.

**Coût prévisionnel / Moyens mobilisés**

Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
Convention de veille foncière	Convention SAFER	700 à 900 €HT (suivant nombre d'habitants)	Communes	-

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre de communes ayant adhéré au dispositif de veille foncière, surfaces agricoles et forestières acquises dans le cadre de la veille foncière, consommation des espaces agricoles et forestiers, nombre d'installation.  
Evalueurs : Communes, CA2RS, SAFER, CDPENAF

<sup>9</sup> PRIF : engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité

<sup>10</sup> ZAD : secteur où une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'économie mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
<b>Actions</b>		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Conventions de veille foncière tripartite											
	Observatoire du foncier											
	Mise en place de nouveaux exploitants ou extension d'exploitations											
<b>Liens autres actions</b>	A.1.2, A.1.3, A.1.4											

Contexte et Objectifs

**ACTION  
A-1-2****Utiliser les outils règlementaires les plus adéquates pour préserver les espaces agricoles et forestiers**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-1- Protéger le foncier agricole et forestier

**Contexte et objectifs**

Le diagnostic agricole et la concertation ont pu mettre en évidence un émiettement de la propriété foncière et une importante spéculation sur certains secteurs agricoles du territoire entraînant une difficulté de location ou d'acquisition des parcelles par les agriculteurs. L'objectif de cette action est de mettre en place un document de planification à l'échelle du territoire afin de pérenniser les terres agricoles et forestières, mais également de s'assurer de la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement afin de limiter leur impact sur les espaces non bâtis et de préserver les identités locales.

**Chef de file / Partenaires**

Chefs de file : CA2RS  
Partenaires: Communes, EPFY, EPAMSA, Yvelines Aménagement, CIAIF, AEV, CD78, SAFER, CDPENAF, Agriculteurs, CRPF, ONF, DDT78.

**Descriptif**

1. Etablir une cartographie des espaces agricoles et forestier, et des lisières à préserver pour prise en compte lors de la révision des PLU des communes et à terme pour la définition des documents de planification intercommunaux, en compatibilité avec le SDRIF, le SRCE, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le SDAGE, l'étude mobilité et le PLH, et avec l'appui de la CDPENAF.
2. Prendre en compte les éléments de la charte agricole et forestière de la CA2RS et de la charte paysagère de la Plaine de Versailles (pour les communes concernées) lors de l'élaboration du document de planification, et organiser des réunions de concertation avec les acteurs du monde agricole et forestier (Exemple : méthode de l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts).
3. Etre vigilant sur la mise en application de diagnostic agricole et forestier en amont des études d'aménagement, et la limitation de l'impact des nouveaux projets d'aménagement sur les terres agricoles et forestières avec la mise en place de compensations le cas échéant (en conformité avec l'articles L112-1-3 du code rural parution du décret d'application en décembre 2015, et l'article L341-6 du code forestier, et en tenant de la doctrine relative à la séquence éviter, réduire, compenser).
4. Réfléchir avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de définir les outils à mettre en place pour mieux protéger le foncier (suppression de ZAD sur secteurs agricoles à faible enjeux de développement, ZAP, PRIF, PPEANP et ZPENS).

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Cartographie des espaces agricoles et forestiers	Services Aménagement, SIG et Développement économique	Temps homme	CA2RS	-
	Diagnostiques agricoles et forestiers en amont des projets	Bureaux d'études, CIAIF	Coût intégré au coût des projets	Aménageurs publics	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Cartographie des espaces agricoles et forestiers, Mise en place et approbation du document de planification intercommunal, Taux de sortie des terres agricoles sur les secteurs considérés.  
Evalueurs : CA2RS, CDPENAF, SAFER.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
<b>Actions</b>		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Cartographie des espaces stratégiques agricoles et forestiers											
	Document de planification intercommunale											
	Diagnostics agricoles et forestiers en amont des projets d'aménagement											
	Réflexion pour la mise en place d'outils de protection du foncier											
<b>Liens autres actions</b>	A.1.1, A.4.1, A.4.2											

**ACTION  
A-1-3****Favoriser la signature et la pérennisation de conventions entre les agriculteurs et les propriétaires publics et privés et faciliter les échanges parcellaires**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-1- Protéger le foncier agricole et forestier

**Contexte et objectifs**  
Sur les secteurs de forte pression foncière, la location des terres agricoles fait l'objet la plupart du temps de convention ou bail précaire, entraînant une forte précarité pour les exploitants. Et, de façon généralisée sur l'ensemble du territoire, les exploitations agricoles souffrent d'un éclatement du parcellaire qui complique leur exploitation. L'objectif de cette action est donc de favoriser d'une part la pérennisation des contrats de locations des exploitants avec les propriétaires publics ou privés, et d'autre part, de faciliter les échanges de parcellaires afin de permettre un regroupement des parcelles.

**Chef de file / Partenaires**  
Chefs de file : EPFY, EPAMSA, Propriétaires privés  
Partenaires: SAFER, APA, Agriculteurs, CA2RS

**Descriptif**

1. Favoriser la mise en place de conventions SAFER en remplacement des conventions précaires sur les parcelles agricoles appartenant à l'EPFY et l'EPAMSA et ne faisant pas l'objet de projet sur le court terme.
2. Assurer la concertation entre les agriculteurs et les propriétaires privés avec l'appui des APA afin de faciliter la mise en place de convention ou de baux sur les secteurs sensibles, et les échanges de parcelles.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Réunions de concertation avec les agriculteurs, les exploitants forestiers, les propriétaires et les APA	Services Développement économique, SAFER, Bureau d'études	Temps homme A estimer pour négo foncière	CA2RS/ Communes	-

**Evaluation**  
Indicateurs d'évaluation : Nombre de conventions SAFER sur les parcelles publiques, nombre de conventions/ baux signés entre propriétaires publics et privés.  
Evaluateurs : SAFER, CA2RS.

	2014	2015		2016		2017		2018		2019		
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>												
Actions												
Concertation avec l'(EPFY et l'EPAMSA pour la mise ne place de conventions SAFER												
Réunions de concertation avec les propriétaires privés												

**Liens autres actions** A.1.1, A.1.4

<b>ACTION A-1-4</b>	<b>Contribuer aux actions visant à faciliter la transmission des exploitations, et l'installation de nouveaux exploitants</b>
	Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières A-1- Protéger le foncier agricole et forestier
<b>Contexte et objectifs</b>	Certaines exploitations du territoire sont sur le point de cesser leur activité dans les cinq prochaines années. L'objectif de cette action est donc de veiller au bon transfert de ces exploitations afin de s'assurer que la vocation agricole des terres soit bien maintenue.
<b>Chef de file / Partenaires</b>	Chefs de file : DDT Partenaires: CA2RS, SAFER, CIAIF, MSA, organismes de formation agricole (école publique de St Germain, Lycée de Sully, Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion CHEP à Tremblay-en-France, pôle installations du CRIF, Terre de lien, Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile de France (GAB), le Champs des possibles, réseau des AMAP, pôle ABIOSOL.
<b>Descriptif</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Orienter les agriculteurs vers les organismes accompagnant le transfert des exploitations si cela est nécessaire.</li> <li>2. Informer les organismes de l'arrêt d'activité d'un agriculteur. Répertoire à l'installation où sont inscrits les cédants, tenu par la Chambre d'Agriculture.</li> <li>3. Faciliter la consolidation d'exploitations existantes ou l'installation de nouveaux agriculteurs dans la mesure du possible (ilots agricoles de taille suffisante, présence de bâtiments d'exploitation...).</li> </ol>
<b>Evaluation</b>	Transfert d'exploitation, installation de nouveaux exploitants. Evaluateur : DDT.
<b>Calendrier</b>	Sur la durée de la charte.
<b>Liens autres actions</b>	A.1.1, A.1.3, A.2.1

**ACTION  
A-2-1**

**Faciliter la remise en culture de friches : études de négociation foncière/ Procédure  
L125-1**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-2- Reconquérir les friches

**Contexte et  
objectifs**

Le diagnostic des friches en Seine Aval, réalisé en 2011 par la SAFER pour le compte de l'EPFY, met en évidence une superficie en friches de 212 ha sur l'ensemble du territoire, soit 13% de la surface cultivée.

Ces surfaces non entretenues sont à l'origine de nombreux désagréments pour les agriculteurs en place : mitage, dégâts de lapins sur les cultures, occupations illicites et dépôts sauvages, gêne pour les façons culturales et risques pour le matériel agricole...

L'objectif de cette action est donc de permettre la réhabilitation de ces espaces en friche grâce au développement de nouveaux projets agricoles ou à la mise en place de secteurs à vocation écologique faisant l'objet d'un entretien, sur l'exemple des actions menées à Vernouillet par l'ADAPAVE, et dans le cadre du projet Cœur vert par la CA2RS.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chefs de file : CA2RS, Communes, EPFY, EPAMSA, Propriétaires privés,  
Partenaires: CD78, CDPENAF, SAFER, APA, Agriculteurs, AEV, CIAIF, Terre de lien

**Descriptif**

1. Prioriser les friches à réhabiliter à partir d'un travail cartographique : inventaires des friches de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) création prévue en mai 2015 (Art L112-1-1 du code rural), inventaire des friches SAFER, prise en compte des zonages d'urbanisation, des contraintes environnementales (SRCE, SDAGE, PPRI, ...) et techniques (accessibilité, pente, présence de réseaux et d'eau, possibilité d'implanter un bâti...), et de la qualité des sols.
2. Assurer une concertation avec les agriculteurs, les communes, le CD78 et les acteurs institutionnels et associatifs du monde agricole afin de cibler les secteurs ayant un intérêt pour le développement de projets agricoles (opportunités de diversification : biomasse, élevages de volailles, agriculture de loisirs...). Les secteurs sélectionnés sont soumis pour avis à la CDPENAF.
3. Sélectionner les secteurs à réhabiliter et définir un planning sur plusieurs années pour leur remise en état et leur aménagement.
4. S'assurer de la reprise des terrains par un agriculteur (extension ou installation d'un jeune agriculteur), si les conditions le permettent, par le biais de convention de mise à disposition ou bail, ou bien de la mise en œuvre de compensations écologiques.
5. Mener une concertation avec les propriétaires privés et publics pour la réhabilitation de ces terrains avec la mise en œuvre de réunions, et la mise en place de campagne de courriers par les communes et/ou la SAFER (Etude de négociation foncière). En cas de refus des propriétaires et à la demande des acteurs du territoire, envisager d'utiliser la procédure L125-1 du code rural mise en œuvre par le Conseil départemental pour la mise en valeur des terres incultes.
6. Utiliser la procédure L125-1 du Code rural mise en œuvre par le Conseil départemental pour la mise en valeur de terres incultes en cas de refus des propriétaires.
7. Remettre en état les terrains, cf action suivante.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Travail cartographique de priorisation des secteurs	Services développement économique Aménagement et SIG	Temps homme	CA2RS	-

Concertation avec les agriculteurs et le CD78	Services développement économique	Temps homme	CA2RS	
Concertation avec les propriétaires par étude de négociation foncière	Bureau d'études, SAFER	100 000 €HT sur 5 ans	CA2RS/ Communes	Programme agri-urbain (CRIF) LEADER (2015-2020)
Procédure L125-1	CD78, bureau d'études	A estimer suivant surfaces	CD78/ Communes	
Mise en réserve de parcelles en vue d'une installation ou d'une extension d'exploitation	SAFER, Foncière Terre de lien	7,5% par an du prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition	Communes	Programme agri-urbain (CRIF) LEADER (2015-2020) Mesure 6- Programme de Développement Rural Ile de France (PDR)

#### Evaluation

Indicateurs d'évaluation : Surfaces en friches réhabilitées, installation de nouveaux agriculteurs.  
Evalueurs : CA2RS, CD78.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
Actions		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Travail cartographique de priorisation											
	Concertation avec les agriculteurs et le CD78 pour le choix des secteurs à enjeux											
	Concertation avec les propriétaires											
	Procédure L125-1											
	Remise en état des terrains											
	Extension ou installation d'exploitations sur les terrains réhabilités											
<b>Liens autres actions</b>	A.1.2, A.2.2											

**ACTION  
A-2-2**

**Apporter un appui au défrichage sur les zones définies comme prioritaires dans le cadre de l'action 5**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-2- Reconquérir les friches

**Contexte et objectifs**

Les travaux de défrichage, qui peuvent s'avérer couteux, constituent la plupart du temps un frein pour la réhabilitation de parcelles agricoles en friche.  
L'objectif de cette action est donc de faciliter la mise en œuvre des travaux de défrichage prévus dans le cadre de l'action 5 en apportant un appui financier pour la remise en état des terres fortement enfrichées.  
Les interventions de défrichage seront réalisées en tenant compte du maintien de la structure des parcelles et des liaisons écologiques (haies, bosquets...) afin de ne pas entraîner de problèmes de ruissellement, et dans le respect de la réglementation (Article I341-6, R 341.1 et L211-1 du code Forestier, et article sur les demandes d'autorisation)

**Chef de file / Partenaires**

Chefs de file : CA2RS, Agriculteurs, Propriétaires  
Partenaires: Programme LEADER, Conseil Régional d'Ile de France (CRIF).

**Descriptif**

- Solliciter des aides financières d'appui au défrichage pour le développement de projets agricoles ou dans le cadre de compensation écologique.
- Apporter un appui au défrichage pour les secteurs prioritaires sélectionnés dans le cadre de l'action 5 uniquement pour les friches à fort degré d'enfrichement (parcelles d'anciens vergers et broussailles arbustives), les espaces faiblement enfrichés pouvant être débroussaillés par les agriculteurs à l'aide de broyeurs.

Coût prévisionnel / Moyens mobilisés	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
	Appui au défrichage des parcelles sélectionnées	Services Entreprise de débroussaillage	15 000 €/ an sur 5 ans	CA2RS	Programme agri-urbain (CRIF) LEADER (2015-2020)

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Surfaces en friches réhabilitées.  
Evalueur : CA2RS.

Calendrier	Actions	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
	Demande d'aide auprès de LEADER et programme agri-urbain											
	Appui au défrichage sur les secteurs de l'action 5 à degré d'enfrichement fort											

**Liens autres actions**

A.2.1

**ACTION  
A-3-1**

**Mettre en place des arrêtés municipaux d'interdiction de circulations sur chemins et la signalétique correspondante, et en assurer la pérennité**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-3- Maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages

**Contexte et objectifs**

Lors du diagnostic, plusieurs agriculteurs ont pu rapporter les nuisances occasionnées par la circulation illicite de véhicules sur les chemins et dans les champs.  
L'objectif de cette action est donc de réglementer la circulation des véhicules sur les chemins agricoles et également forestiers en autorisant uniquement les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ou d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis.

**Chef de file / Partenaires**

Chefs de file : Communes  
Partenaires: CA2RS, ONF, ONCFS, Polices municipales, DDT78, CRPF, CIAIF.

**Descriptif**

1. Organiser une réunion de concertation en présence des élus communaux, des polices municipales et de la gendarmerie, avec l'appui de l'ONCFS, afin de sensibiliser sur la mise en place d'arrêtés de circulation sur les secteurs sensibles.
2. Prendre les arrêtés municipaux réglementant la circulation des chemins au niveau de chaque commune.
3. Mettre en place la signalétique adaptée sur les chemins concernés.
4. S'assurer de la pérennité de la signalétique et veiller à la mise en application du règlement par les polices municipales, la gendarmerie et l'ONCFS.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Réunion de concertation pour la mise en œuvre des arrêtés	Service développement économique et cohésion sociale	Temps homme	CA2RS	
	Arrêtés municipaux de réglementation de la circulation Sur les chemins	Services communaux	Temps homme	Communes	
	Mise en place de la signalétique	Services techniques CA2RS	Temps homme Coût panneaux	Communes	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'arrêtés de circulation par les communes, Nombre de panneaux signalétiques mis en place ;  
Evalueurs : Communes, CA2RS.

	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
<b>Calendrier</b>											
Actions											
Réunion de concertation en présence des élus et PM											

Prise des arrêtés et mise en place de la signalétique											
Mise en application et suivi de la pérennité des panneaux signalétiques											
<b>Liens autres actions</b>	A.3.2, A.3.3										

**ACTION  
A-3-2****Protéger les accès des chemins ruraux et forestiers sur les zones sensibles**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-3- Maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages

**Contexte et  
objectifs**

En continuité de l'action 7, l'action 8 vise à assurer la protection des chemins faisant l'objet d'un arrêté de circulations illicites par des dispositifs de sécurisation appropriés, en tenant compte du retour d'expérience des actions déjà menées notamment par l'ADAPAVE sur la ZAP de Vernouillet.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chefs de file : Communes, CA2RS, ONF, DDT78, CRPF et CIAIF  
Partenaires: Agriculteurs, autres usagers, CD78.

**Descriptif**

1. Cibler les secteurs sensibles faisant l'objet de circulations illicites et dépôts réguliers par le biais du repérage sur carte réalisé lors de l'atelier du 14/11/2013.
2. Définir en concertation avec les agriculteurs, les autres usagers et les communes la mise en place de dispositifs de protection appropriés. Les préconisations de la charte de mobilier de la Plaine de Versailles seront considérées pour les communes concernées, notamment pour le choix des barrières.
3. Mettre en place les dispositifs de protection, sous réserve de la mise en place d'arrêtés municipaux pour la réglementation des chemins.
4. S'assurer de la pérennité et du bon usage de ces dispositifs.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Concertation avec les agriculteurs et les communes	Service développement économique	Temps homme	CA2RS	
	Mise en place de barrières bois ou métal	Entreprise	3500€ HT/ unité	CA2RS Communes	Programme agri-urbain (CRIF) LEADER (2015-2020)
	Autres dispositifs de protection (merlons fossés)	Services techniques	Temps homme	CA2RS Communes	
	Suivi des dispositifs de protection	Services techniques/ Police municipale/ associations	Temps homme	Communes	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre de barrières installées, nombre d'accès protégés, durabilité des dispositifs de protection.  
Evalueurs : Communes, CA2RS.

**Calendrier**

2014	2015	2016	2017	2018	2019
------	------	------	------	------	------

Actions	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Cibler les chemins à protéger et définir les dispositifs de protection											
Mettre en place les dispositifs de protection											
Assurer un suivi des dispositifs de protection											

**Liens  
autres actions** A.3.1

**ACTION  
A-3-3**

**Impliquer les polices municipales, la gendarmerie et l'ONCFS pour la surveillance, le contrôle et l'identification des responsables**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-3- Maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages

**Contexte et objectifs**

Afin de limiter les circulations illicites en milieux agricoles et naturels, mais également les dépôts sauvages, la mise en place d'une surveillance effective, le contrôle et l'identification des responsables s'avèrent nécessaires. En effet, une politique efficace de résorption ne peut être efficace sans la mise en place en amont d'un contrôle, sans quoi la résorption n'est pas envisageable étant donné les coûts de collecte et de traitement engendrés. L'objectif de cette action est donc de mobiliser les polices municipales, la gendarmerie et l'ONCFS afin d'assurer la surveillance des secteurs sensibles et de veiller à la mise en application.

**Chef de file / Partenaires**

Chefs de file : Communes  
Partenaires: CA2RS, ONCFS, Police municipale, gendarmerie.

**Descriptif**

1. Organiser une réunion de concertation en présence des élus communaux, polices municipales et gendarmerie, avec l'appui de l'ONCFS, afin de mobiliser les polices municipales et la gendarmerie pour la surveillance et le contrôle des circulations illicites et dépôts sauvages.
2. Assurer la mise en place de rondes régulières sur le terrain (une fois par mois minimum) par les polices et la gendarmerie.
3. Mettre en place des missions de surveillance avec l'ONCFS sur les secteurs sensibles.
4. Verbaliser et poursuivre les responsables d'infractions.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Réunion de concertation	Service développement économique	Temps homme	CA2RS	
	Mise en place de rondes régulières des Polices municipales et de la gendarmerie	Polices municipales et gendarmerie	Temps homme	Communes Préfectures	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : nombre de rondes, nombre de verbalisation et poursuite des responsables, limitation de la circulation illicite sur les chemins, et des dépôts sauvages.  
Evalueurs : communes, gendarmerie.

<b>Calendrier</b>	Actions	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
	Réunion de concertation en présence des élus, PM,											



**ACTION  
A-3-4**

**Organiser une présence régulière sur le terrain en zone rurale et forestière afin de sensibiliser et de limiter les infractions**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-3- Maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages

**Contexte et objectifs**  
En continuité avec les interventions de surveillance et de contrôle menées par les polices et la gendarmerie dans le cadre de l'action 9, une présence régulière sur le terrain pour la surveillance des espaces et la sensibilisation des usagers est également importante. La présente action a donc pour objectif de mobiliser les sociétés de chasse, et associations de protection de l'environnement locales afin de sensibiliser les usagers et de remonter les informations en cas d'infraction

**Chef de file / Partenaires**  
Chefs de file : CA2RS, Communes  
Partenaires: Sociétés de chasse, Associations locales de protection de l'environnement (Ecogarde), ONF, DDT78, CRPF.

**Descriptif**

- Mobiliser les sociétés de chasse et les associations afin qu'elles assurent une remontée des informations vers les polices municipales (PM), la commune et la gendarmerie en cas d'infraction.
- Mettre en place une convention avec l'association Eco-garde afin d'assurer une présence de terrains sur les secteurs sensibles, de veiller au bon entretien des espaces, et de mettre en place de nouveaux aménagements pour l'accueil et la sensibilisation du public.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Sensibilisation, présence de terrain et entretien sur les secteurs sensibles	Convention avec l'association Ecogarde	A estimer suivant la surface concernée	Communes/ CA2RS	
	Mobilisation des sociétés de chasse et associations pour assurer la sensibilisation	Associations	Temps homme	Associations avec l'appui des communes et CA2RS	

**Evaluation**  
Indicateur d'évaluation : Diminution du nombre d'infractions.  
Evalueurs : communes, gendarmerie.

<b>Calendrier</b>	Actions	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
	Mobilisation des sociétés de chasse											

---

Mise en place de conventions  
avec l'association Eco-  
Gardes

---

**Liens  
autres actions**

A A.3.2, A.3.3

---

**Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-3- Maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages****Contexte et  
objectifs**

Les dépôts sauvages<sup>11</sup> en plaine ou sur les chemins ruraux constituent une problématique prioritaire recensée lors du diagnostic.

Afin de permettre une meilleure réactivité dans la résorption des déchets sauvages en plaine, il s'avère nécessaire de définir un mode d'intervention systématique en coordination avec les communes.

En effet, la résorption des dépôts nécessite la mise en place d'une procédure efficace impliquant à la fois les services des polices municipales ou la gendarmerie et les services communaux pour la verbalisation et la mise en demeure du responsable ou du propriétaire de terrain en vue de l'enlèvement du dépôt.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes

Partenaires: Polices municipales (PM), Gendarmerie, ONCFS, Procureur de la république.

**Descriptif**

1. Mettre en application la procédure prévue à l'article L541-3 du Code de l'environnement, à savoir :
  - a) Constat du dépôt sauvage par Procès-verbal de la Police municipale/ gendarmerie/ ONCFS.
  - b) Recherche du responsable ou producteur de déchets : Dans le cas d'un flagrant délit, le responsable est identifié. Dans le cas d'un dépôt existant, recherche des pièces à conviction dans les dépôts par la PM / la gendarmerie, ou par le propriétaire du terrain. Si pas de responsable identifié, le propriétaire du terrain ou détenteur du déchet est considéré comme responsable.
  - c) Conformément à l'article L541-3 du Code de l'environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police (le maire, cf article L541-44 du code de l'environnement) avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, le met en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.
  - d) L'Elimination du dépôt est effectuée par le responsable, ou par le propriétaire dans les conditions prévues à l'arrêté de mise en demeure.
  - e) Pour les dépôts situés sur les voies transférées en gestion à la CA2RS, c'est le service « Propreté de l'espace publique » qui intervient.
  - f) Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, le maire peut, conformément à l'article L541-3, l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites et faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.
2. Proposer une procédure de transaction réparation, sous réserve des conditions suivantes : le PV constatant le dépôt a été réalisé par la Police municipale, et le dépôt est situé sur le domaine public communal. Cette procédure permet de proposer au responsable une réparation du préjudice subi par le versement du montant de la réparation, ou par l'exécution d'un travail non rémunéré au profit de la commune,

<sup>11</sup> *Dépôt sauvage: dépôt de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers et se caractérisant par l'absence de gestionnaire du site sur lesquels ils sont déposés. La réglementation européenne considère les dépôts sauvages comme un abandon ou une élimination incontrôlée de déchets (article 36 de la directive 2008/98/CE).*

(procédure ayant fait l'objet d'une convention entre le procureur de la république, la CA2RS et l'ensemble des communes du territoire).

3. Améliorer la réactivité du retrait du dépôt sur domaine communal et domaine privé dans le cadre de l'opération plaine propre, sous réserve du lancement de la procédure de poursuite par les communes.
4. Assurer une localisation et un suivi des dépôts deux fois par an afin d'évaluer l'efficacité de la procédure mise en œuvre suivant les secteurs.

<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
	PV constatant le dépôt et le responsable si identifié	Police Municipale, gendarmerie, ONCFS	Temps homme	Communes/ préfecture/ ONCFS	
	Mise en place de la procédure de transaction simplifiée si le responsable est identifié	Coordinateur CISPD de la CA2RS, Mairie et Procureur de la République.	Temps homme	Communes/ CA2RS	
	Mise en demeure du responsable ou du propriétaire	Services communaux	Temps homme	Communes	
	Marché de collecte et de traitement des dépôts sauvages	Entreprises de collecte et traitement des déchets	70 000 €/an	CA2RS/ Compléments par les communes	
	Suivi des dépôts sur le SIG	Services développement durable et SIG	Temps homme	CA2RS	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Diminution du nombre de dépôts, délai nécessaire pour la résorption des dépôts.  
 Evaluateurs : Communes, CA2RS.

	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>											
Réunion de concertation en présence des élus, de la PM, et de la gendarmerie pour présentation de la procédure L541-3											
Mise en application de la procédure L541-3											



**ACTION  
A-4-1****Réaliser un plan des circulations agricoles et forestières**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-4- Faciliter les circulations agricoles et forestières

**Contexte et  
objectifs**

Lors de l'atelier du 03/02/2014 sur l'amélioration des circulations agricoles, les agriculteurs ont recensé les aménagements de voirie rendant problématiques les circulations agricoles (rétrécissement de voiries, ralentisseurs, disparition d'accès,...).

Cette problématique est également présente pour l'exploitation forestière avec la difficulté d'accès aux parcelles.

Afin d'éviter que ces points de blocage ne se réitérent dans le cadre des nouveaux aménagements, l'objectif de cette action est de réaliser un plan des circulations agricoles et forestières qui sera diffusé à l'ensemble des services concernés pour prise en compte dans le cadre de nouveaux aménagements, cf action 1-2.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : CA2RS

Partenaires: Agriculteurs, exploitants forestiers, CIAIF, FDSEA, ONF, CRPF, APPVPA, ADADSA, CD78 et DDT78.

**Descriptif**

1. Définir les trajets les plus utilisés avec chaque agriculteur et exploitant forestier en complément des données recueillies lors de l'atelier du 03/02/2014, et en tenant compte du diagnostic des circulations agricoles réalisés dans le cadre de la charte paysagère de la Plaine de Versailles.
2. Concernant les dessertes forestières, le plan de circulation est établi en concertation avec CD78 dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'accès à la ressource forestière (Art L153-8 du code forestier).
3. Intégrer les tracés des circulations agricoles dans le SIG.
4. Réaliser un plan des circulations agricoles et forestières.
5. Inclure ce plan en annexe des documents de planification communaux et intercommunaux.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Recensement des trajets	Service développement économique	Temps homme	CA2RS	
	Intégration des tracés dans le SIG et réalisation des plans de circulation	Service SIG	Temps homme	CA2RS	
	Intégrations dans les documents de planification	Services aménagement et urbanisme	Temps homme	CA2RS	

**Evaluation**

Indicateur d'évaluation : Réalisation du plan de circulation agricole.  
Evalueurs : CA2RS

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
Actions		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Recensement des trajets											
	Intégration dans le SIG											
	Réalisation d'un plan des circulations agricoles											
<b>Liens autres actions</b>	A.4.2, A.4.3											

**ACTION  
A-4-2**

**Prendre en compte des circulations agricoles et forestières en amont des aménagements**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-4- Faciliter les circulations agricoles et forestières

**Contexte et objectifs** A partir du plan établi dans le cadre de l'action 13, il est convenu avec l'ensemble des opérateurs concernés de prendre en compte les circulations agricoles et forestières en amont des nouveaux aménagements, et dans le cadre de l'instruction des permis de construire afin de ne pas constituer de nouvelles contraintes à ces activités.

**Chef de file / Partenaires** Chef de file : CA2RS, Communes, EPAMSA, Yvelines Aménagement ;  
Partenaires: Agriculteurs, exploitants forestiers, FDSEA, ONF, CRPF, APPVPA.

**Descriptif**

1. Diffuser à l'ensemble des opérateurs d'aménagement présents sur le territoire (cf chefs de file) le plan des circulations agricoles et forestières, cf action 13, et le guide de dimensionnement des voiries édité par la Fédération Départementale de Syndicats d'Exploitants Agricoles, FDSEA.
2. Sensibiliser l'ensemble des opérateurs pour la prise en compte des circulations agricoles en amont des nouveaux aménagements et documents d'urbanisme, notamment en assurant une concertation avec les agriculteurs et exploitants forestiers.
3. Prévoir le maintien des accès et circulations agricoles et forestières dans des conditions convenables lors de la réalisation des aménagements.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Diffusion du plan de circulations agricoles et forestières et du guide de dimensionnement à l'ensemble des opérateurs d'aménagement	Service développement économique	Temps homme	CA2RS	
	Prise en compte du plan et du guide dans le cadre des nouveaux aménagements	Diagnostic préalables	Intégré dans le coût des projets	Aménageurs	

**Evaluation** Indicateur d'évaluation : Maintien des circulations agricoles et forestières.  
Evalueur : Communes, CA2RS.

<b>Calendrier</b>	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
<b>Actions</b>												



**ACTION  
A-4-3**

**Entretien des chemins agricoles et forestiers**

Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières  
A-4- Faciliter les circulations agricoles et forestières

**Contexte et objectifs**

L'une des contraintes à la circulation des engins agricoles sur les chemins ruraux concerne le manque d'entretien et l'embroussaillage de ceux-ci. Cette contrainte est également constatée par les exploitants forestiers.

L'objectif de cette action porte donc sur la mobilisation des communes (pour les chemins communaux) et propriétaires privés afin d'assurer l'entretien et le débroussaillage des chemins ruraux et forestiers.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : Communes, propriétaires privés  
Partenaires : APA, Agriculteurs, exploitants forestiers, CRPF, ONF.

**Descriptif**

3. Mobiliser les communes et les propriétaires privés pour la prise en charge de l'entretien et du débroussaillage des chemins communaux et privés utilisés, cf plan de circulation action 13.
4. Mettre en place de convention entre les communes et la CA2RS afin d'assurer les conditions nécessaires à l'entretien des chemins :
  - a. Coordination par la CA2RS de réunions entre commune, agriculteurs, propriétaires, et usagers afin de sélectionner les chemins nécessitant un entretien (sur la base du plan des circulations agricoles et forestières) et de définir les conditions d'entretien et leur prise en charge.
  - b. Mise en place d'une éventuelle participation des communes et de la CA2RS pour l'entretien de ces chemins suivant le budget prévu à cet effet.
5. Assurer un entretien régulier des chemins agricoles et forestiers notamment avant les périodes de semis et récoltes.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Réunion de coordination Communes/ agriculteurs/ exploitants forestiers/ propriétaires	Service développement économique	Temps homme	CA2RS	
	Convention de coordination communes/ CA2RS	Services	Temps homme	Communes CA2RS	
	Entretien des chemins	Services techniques/ prestataire	A estimer suivant les linéaires concernés	Propriétaires/ privés/ communes	

**Evaluation**

Indicateur d'évaluation : Linéaire de chemins ruraux et forestiers entretenus.  
 Evaluateurs : Communes.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Actions											
	Réunion de concertation											
	Convention communes / CA2RS											
	Entretien des chemins par les communes et propriétaires privés											
<b>Liens autres actions</b>	A.4.1											

### 3.2 AXE B : FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

*Sur un territoire « agri-urbain » comme celui de la Seine Aval, il est essentiel d'accompagner les exploitants agricoles afin de préserver et d'encourager l'initiative économique. Pour l'Association pour un développement agricole durable en Seine Aval (ADADSA), cet accompagnement s'inscrit dans une stratégie de rapprochement des acteurs locaux et dans une dynamique partagée « privé-public » soutenue par le fonds européen agricole pour le développement régional (FEADER).*

*Depuis 2009, de nombreuses initiatives de modernisation des exploitations spécialisées ont ainsi été mises en œuvre afin de répondre aux défis que rencontrent les producteurs spécialisés. Une réflexion a été mise en place sur le développement des circuits-courts (magasin de producteurs à Vernouillet, marché de Bouafle, paniers de produits locaux aux comités d'entreprise...). Accompagner les exploitants agricoles passe également par l'ouverture à des perspectives de diversification (projets de logements étudiants à la ferme par exemple)...*

*Notre territoire a des atouts et compte des potentiels de développement illustrés dans la stratégie LEADER 2014-2020. C'est en s'appuyant sur ces dynamiques que les partenaires locaux réussiront, ensemble, à soutenir et encourager les exploitations agricoles locales !*

*Mme PRIMA, Présidente de l'ADADSA*

Comme évoqué dans le cadre du diagnostic, le nombre des producteurs spécialisés a fortement diminué sur le territoire. Cet axe a donc pour objectif de soutenir les exploitations encore présentes sur le territoire, notamment en favorisant le lien entre producteurs et consommateurs par le biais de la communication et du soutien au développement des projets de circuits courts.

Cet axe vise également, de façon plus générale, le soutien à la diversification des activités agricoles comme la création de nouvelles filières de production (biomasse...) ou de nouvelles activités (services aux collectivités...).

La création de logements agricoles est également envisagée, suivant les besoins présents sur le territoire, afin de diminuer les coûts de production.

**ACTION  
B-1-1**

**Faciliter l'implantation des producteurs sur les marchés du territoire**

Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles  
B-1- Créer des liens entre producteurs et consommateurs

**Contexte et  
objectifs**

Le diagnostic agricole a pu mettre en évidence que la majorité des producteurs spécialisés présents sur le territoire (maraichers et arboriculteurs) commercialisaient leurs produits sur des marchés en dehors du territoire.

Face à ce constat, l'objectif de cette action est de faciliter le retour des producteurs qui le souhaitent vers les marchés de notre territoire en proposant des tarifs préférentiels, dans le respect des clauses de concurrence.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : Communes

Partenaires : Producteurs spécialisés, gestionnaires de marchés, CA2RS.

**Descriptif**

1. Recenser les marchés sur les communes de la CA2RS et vérifier leur mode de gestion (en régie ou par gestionnaire).
2. Accompagner les commissions de marché (si en régie) ou les gestionnaires à l'accueil de producteurs locaux sur leur marché (définition d'un cahier des charges auquel devra répondre le producteur).
3. Identifier les produits qui font l'objet d'une demande par les consommateurs afin de développer leur vente.

**Evaluation**

Indicateur d'évaluation : Evolution du nombre des producteurs spécialisés sur les marchés du territoire.

Evaluateur : Communes, CA2RS.

**ACTION  
B-1-2**

**Favoriser l'accès à la commande publique pour les producteurs locaux dans le cadre de la restauration collective et de la fourniture de denrées pour les fêtes et cérémonies**

Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles  
B-1- Créer des liens entre producteurs et consommateurs

**Contexte et objectifs**

Afin de développer de nouveaux débouchés sur le territoire pour les producteurs spécialisés, et d'assurer la promotion des productions locales lors des événements internes et externes des collectivités, cette action a pour objectif de mettre en place des marchés à bons de commande au sein de la CA2RS et des communes pour l'achat de fruits, légumes et jus de fruits, voir la fourniture d'autres produits auprès des producteurs du territoire ; mais également d'étudier la possibilité de développer la fourniture de fruits et légumes des producteurs locaux dans la restauration collective (Exp de la légumerie de Flins).

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes,  
Partenaires : Producteurs spécialisés, CIAIF (appui technique), GAB Ile de France, réseau Restau'co,

**Descriptif**

1. Sensibiliser les communes pour inciter à commander jus de fruits et fruits auprès des producteurs spécialisés, notamment pour soutenir l'achat suite aux dégâts survenus sur les récoltes lors des épisodes de grêles des 8 et 9 juin 2014.
2. Rédiger et lancer des marchés à bon de commande pour la fourniture de (jus de fruits et fruits) au sein de la CA2RS et des communes dans le cadre des événements internes et externes et des cantines scolaires. Le critère de « proximité » de la production est illicite au regard des principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats posés à l'article 1-II du code des marchés publics. Néanmoins, le décret n° 2011-1000, introduit le critère de « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » (CMP, art. 53) afin d'inciter les commanditaires à privilégier les circuits courts, c'est-à-dire la vente de l'agriculteur au consommateur sans intermédiaire ou avec un seul intermédiaire.
3. Etudier avec les communes et la chambre d'agriculture les procédures et moyens à mettre en œuvre pour la fourniture en fruits, légumes, autres produits par les producteurs pour les cantines scolaires dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (Art L111-2-2 du code rural et art 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) et/ou dans le cadre d'opérations spécifiques (Exp :opération un fruit à la récré)..

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Achat de fruits, jus de fruits, autres produits dans le cadre de l'évènementiel public	Services généraux et services marchés	Temps homme	CA2RS Communes	Opération un fruit à la récré, FranceAgriMer
	Diagnostic pour le développement de la fourniture de la restauration collective publique par les	BET, CIAIF, GAB	A estimer	Communes/CA2RS	Mesure 16-PDR LEADER 2015-2020?

producteurs locaux				
Accompagnement des producteurs pour répondre aux marchés	Associations	Temps homme	Associations	

**Evaluation** Indicateur d'évaluation : Nombre de producteurs fournissant la CA2RS et des communes, volume de production locale à destination de l'événementiel et de la restauration publique.  
Evalueur : Communes, CA2RS.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
Actions		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Courriers aux communes pour la commande aux producteurs locaux											
	Développement de commandes aux producteurs pour l'événementiel public											
	Diagnostic pour le développement de la fourniture de la restauration collective											

**Liens autres actions** B.1.3

**ACTION  
B-1-3**

**Créer un lien entre entrepreneurs en agro-alimentaire et commerçants du territoire, et les producteurs**

Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles  
B-1- Créer des liens entre producteurs et consommateurs

**Contexte et objectifs**

L'installation d'entreprises travaillant avec les producteurs locaux qui ont pu voir le jour sur la Plaine de Versailles (les 2 Gourmands, brasserie...) a montré l'importance des rencontres organisées par l'APPVPA afin de lancer les dynamiques de circuits locaux. L'objectif de cette action est donc de soutenir et poursuivre cette initiative afin de favoriser la création de synergies locales.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes, Associations.  
Partenaires : Agriculteurs, entrepreneurs, CD78, CIAIF, APPVPA, ADADSA, Seme partner (coopérative de semences à Vernouillet), GAB Ile de France

**Descriptif**

1. Communiquer et diffuser les actions menées par les associations locales (Cercle des producteurs à l'initiative de l'APPVPA) et les institutionnels (CIAIF, CD78) auprès des entreprises et agriculteurs du territoire.
2. Organiser des rencontres agriculteurs/ entreprises sous la forme d'atelier ou « speed dating » afin de créer des synergies avec dégustation de produits (Exp : évènement Terroir d'avenir).
3. .Etudier la faisabilité de développer une plate-forme en ligne de mise en relation entre producteurs et consommateurs.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Communication et diffusion	Services communication	Temps homme	CA2RS Communes CD 78	Mesure 16-PDR
	Rencontres agriculteurs/ entreprises	Traiteur	1000€/an	CA2RS	Mesure 16-PDR

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Développement de nouveaux « circuits courts » avec les producteurs locaux, Nombre d'exploitation participant à la coopération/ promotion entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, Nombre d'articles sur les actions menées.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Actions											
	Communiquer et diffuser les actions menées par les associations locales et les institutionnels											
	Organiser des rencontres agriculteurs / entrepreneurs											

**ACTION  
B-1-4****Appuyer les initiatives de développement de points de vente de « produits locaux » proche des espaces urbains, et l'installation d'entreprises agro-alimentaires travaillant en circuit court agricole**Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles  
B-1- Créer des liens entre producteurs et consommateurs**Contexte et objectifs**

En continuité des actions déjà engagées en faveur du développement des « circuits courts » par l'Association de Développement d'une Agriculture Durable en Seine Aval (ADADSA) et l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) dans le cadre du programme LEADER 2008-2014, l'objectif de cette action vise à soutenir le développement de circuits courts en faveur des producteurs du territoire en favorisant la création de nouvelles entreprises et commerces travaillant avec ceux-ci.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : Entrepreneurs, Sociétés coopératives.  
Partenaires : CA2RS, Communes, Producteurs spécialisés, CIAIF, APPVPA, ADADSA, CD78, GAB Ile de France, les Colibris d'Andrézy, le panier de Pissefontaine à Triel, les Paniers bio de Carrières.

**Descriptif**

1. Soutenir les actions engagées et à venir, menées par les associations ADADSA et APPVPA, et la CIAIF en faveur de l'installation de nouvelles entreprises fonctionnant en circuits courts avec les producteurs du territoire et consolider de points de vente existants (problèmes d'accès et signalétique)
2. Faciliter l'implantation de commerces et entreprises de transformation travaillant en circuits courts Possibilités de subvention des entreprises par les dispositifs Mesure 4 du PDR, et LEADER 2015-2020.

**Evaluation**

Installation de nouvelles entreprises et commerces travaillant en circuits courts sur le territoire.

	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>											
Appuyer les actions engagées par l'ADADSA, l'APPVA et la CIAIF											
Faciliter l'installation d'entreprise et d'unités de transformation travaillant en circuits courts											

**Liens autres actions**

B.1.3

**ACTION  
B-2-1****Soutenir les projets de diversification agricoles permettant la création de nouvelles filières de production ou de nouvelles activités**

Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles  
B-2- Soutenir la diversification des activités

**Contexte et objectifs**

Depuis sa création, la CA2RS s'est engagée pour la diversification des activités agricoles avec le projet Cœur vert, qui vise à créer une nouvelle agriculture tournée vers la production de biomasse (miscanthus) à vocation biocomposite et éco-construction sur les friches agricoles polluées de la boucle « dite de Chanteloup ».

L'objectif de cette action est donc de poursuivre les interventions engagées dans le cadre du projet Cœur vert, en soutenant le développement de cette nouvelle production et en sécurisant sa valorisation économique; et, de façon plus générale, de soutenir les projets de diversification des agriculteurs pouvant également porter sur le développement de nouvelles activités.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS.

Partenaires : Agriculteurs, Associations, CIAIF, CD78, DRIAAF, Organismes de recherche, CRIF, ADADSA, organismes de formation

**Descriptif**

1. Poursuivre le projet Cœur vert, et faciliter la valorisation de la biomasse produite au niveau local (déchets verts, résidus de cultures, fumier, cultures) par le biais des filières éco-construction, biocomposites, énergie (chaufferie biomasse et méthanisation), paillage et litière animale.
2. Soutenir les projets de diversification des agriculteurs ayant pour objectif le développement de nouvelles filières de production ou de nouvelles activités (agrotourisme, élevage, loisirs...) en orientant vers les formations, les dispositifs de subvention et les accompagnateurs de projets.
3. Participer aux projets de recherche et d'innovation visant cet objectif, Exp : projet Biomass For the Futur, projet PROLIPHYT, opportunité de projet Ferme en ville sur l'ancienne décharge EMCA

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Projet Cœur vert Phase 2 (Etudes et travaux)	Bureau d'études, entreprise travaux	1 100 000 € HT (dont 60 000 € HT EPAMSA pour l'étude)	CA2RS/EPAMSA	LEADER 2015-2020 Programme agriurbain
	Soutien aux projets de diversification des agriculteurs, et entrepreneurs	Service développement économique, et partenaires	Selon les outils propres des collectivités	CA2RS, CIAIF, CRIF, Associations, CD78	Mesure 6-PDR

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement, développement de nouvelles filières de production, installation de nouvelles activités.

Evaluateurs : CA2RS.

Calendrier	2014	2015	2016	2017	2018	2019

	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Actions</b>											
Poursuite du projet Cœur vert											
Soutien aux projets de diversification											
Participation aux projets de recherche											
<b>Liens autres actions</b>	B.2.2										

**ACTION  
B-2-2****Développer les services aux collectivités en rendant possibles l'accès des entreprises de travaux agricoles aux marchés publics**

Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles  
B-2- Soutenir la diversification des activités

**Contexte et  
objectifs**

Actuellement les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) présentes sur le territoire n'interviennent pas ou peu pour les prestations de services aux collectivités. Dans les domaines permettant l'intervention d'ETA (entretien des chemins en continuité de l'action 15, entretien de parcelles, déneigement...), l'objectif de cette action est donc de rendre possible l'accès des marchés de travaux ou de prestations de services aux ETA grâce à la constitution de marchés spécifiques et à l'allotissement.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes.  
Partenaires : Agriculteurs, Associations, CIAIF

**Descriptif**

1. Cibler les prestations ou fournitures pour lesquels les ETA ont la possibilité de se positionner.
2. Constituer des marchés spécifiques ou prévoir un allotissement des marchés rendant possible le positionnement des ETA pour répondre à l'appel d'offre.
3. Apporter un appui par l'intermédiaire de la CIAIF et des associations locales pour la constitution des dossiers de réponse aux appels d'offre.

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Réponse des ETA aux appels d'offres, nombre de marchés remportés.  
Evalueurs : communes, CA2RS.

**Liens  
autres actions**

B.2.1



## AXE C : FAVORISER LA MOBILISATION DES BOISEMENTS NON EXPLOITES ET VALORISER LA PRODUCTION DES MASSIFS FORESTIERS AU NIVEAU LOCAL

*Il semble important sur ce territoire constitué de massifs boisés privés très morcelés, avec une multitude de petites parcelles cadastrales, de s'appuyer sur un développement cohérent, « en tache d'huile », autour d'unités de gestion déjà gérés selon un programme établi, dans un document de gestion agréé.*

*Le programme de gestion de ces unités de plus de 10 hectares, à condition qu'il soit suivi par le propriétaire et encadré par un organisme de production ou un expert forestier, qui se chargent de l'application technique et économique peut être un élément structurant pour le développement d'une action par massif.*

*Son application, peut permettre d'entraîner d'autres propriétaires jusqu'à présent inactifs, (dans la limite d'une surface individuelle techniquement et économiquement acceptable, soit au moins deux hectares d'un seul tenant en peuplement feuillu), dans la mobilisation de produits, l'amélioration de peuplement, ou le renouvellement par plantation ou régénération naturelle, de façon cohérente.*

*Ce développement à condition que l'animation soit menée de façon harmonieuse, peut donc apporter une dynamique non seulement dans la mobilisation des produits bois d'œuvre/bois d'industrie/bois énergie, produits qui aujourd'hui se dégradent dans de vieux boisements inexploités. Il peut donc consolider l'évolution économique de la filière bois Francilienne. Mais il peut aussi contribuer à relancer la productivité, la qualité sylvicole et écologique des boisements, grâce au simple travail de renouvellement ou d'amélioration de peuplements existants. Exemple : Un taillis de châtaignier au-delà de 50/60 ans non éclaircie, se détériore au fil des ans, (avec le seul potentiel de récolte en bois d'industrie/énergie, à condition de le récolter) et sa croissance ne sera plus que de 1 à 3 m<sup>3</sup>/ha/an. Alors que ce même taillis amélioré puis renouvelé, aura produit 200 à 300 tonnes de bois dans toutes les qualités requise par le châtaignier et surtout, il aura permis de relancer la croissance à 10 à 12 m<sup>3</sup>/ha/an, avec possibilité d'escompter une plus forte proportion de bois de meilleure qualité (bois d'œuvre), par des travaux sylvicoles appropriés.*

*Une relance des itinéraires d'amélioration sylvicole, des reboisements par plantation et des régénérations naturelles assistées sont impératifs, comme et en cohérence avec toute la surface boisée Francilienne.*

*La mobilisation du bois énergie n'est pas une fin en soi, c'est une opportunité pour la relance de la gestion et de la production de bois de qualité.*

*François QUAGNEAUX  
Conseiller Forestier, Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Île de France  
Directeur Agence Île de France, COFOROUEST*

Le développement des projets de chaufferies bois au niveau local incite la CA2RS à réfléchir à la valorisation des boisements du territoire au niveau local dans le cadre d'une stratégie locale de développement forestier.

Les premiers éléments de diagnostic mettent en évidence une superficie des boisements actuellement exploitée d'environ la moitié de la superficie totale, en majorité située en propriété publique (forêt domaniale, conseil général, agence des espaces verts).

L'objectif de cet axe est donc dans un premier temps de réaliser un diagnostic plus approfondi afin d'estimer les ressources en bois mobilisées et mobilisables au regard des besoins actuels et projetés sur le territoire et ses environs (bois-énergie...); de les comparer aux besoins en

bois énergie actuel et futurs sur le territoire ; en vue d'évaluer la faisabilité d'une valorisation des ressources exploitées et de définir les besoins nécessaires au développement de cette filière.

Au regard des conclusions du diagnostic, une action pourra être engagée auprès des propriétaires forestiers privés afin de mobiliser de nouvelles surfaces exploitées avec la mise en place de Plans Simples de Gestion (document de gestion durable qui guide le propriétaire dans l'exploitation de sa forêt, et est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, CRPF) .

**ACTION  
C-1-1****Réaliser un diagnostic en vue de favoriser la valorisation de la production des forêts et boisements au niveau local**

Axe C : Valoriser la production des massifs forestiers et boisements  
C-1- Mieux connaître le potentiel des forêts et boisements du territoire

**Contexte et objectifs**

Aujourd'hui, le développement des projets de chaufferie bois sur le territoire et le soutien à la filière écoconstruction, ont porté l'intérêt de la CA2RS vers les ressources boisées présentes sur son territoire en vue de favoriser une valorisation locale des boisements.  
Comme évoqué en introduction, seulement la moitié des surfaces en forêts et boisements du territoire est actuellement exploitées, dont la majorité en propriété publique.  
L'objectif de cette action est de réaliser un diagnostic de l'ensemble des forêts et boisements du territoire afin de mieux définir les actions pertinentes à développer pour mobiliser les boisements actuellement non exploités, et pour favoriser le développement d'une valorisation locale sur le territoire dans le cadre d'une charte forestière.  
Ce diagnostic sera réalisé sur un périmètre plus large que les limites administratives afin de prendre en compte les massifs dans leur intégrité, et de travailler en partenariat avec les organismes publics et privés limitrophes.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS.  
Partenaires : AEV, ONF, CD78, Communes, Propriétaires privés, DRIAAF, DDT78, CRPF, Coopérative Forestière du Grand Ouest (COFOROUEST), CIAIF, EPAMSA, ADEME, Francilbois.

**Descriptif**

0. Réaliser un diagnostic des massifs forestiers et boisements du territoire permettant :
  - a. Pour les boisements actuellement entretenus et exploités : de mieux les caractériser, de connaître les plans de gestion et les filières de valorisation actuelles des coupes, d'identifier les contraintes d'exploitation, et les freins à la mobilisation du bois.
  - b. Pour les boisements non entretenus et non exploités (dont boisements sur berges): de mieux les caractériser, d'évaluer leur potentiel de production et de valorisation, leur faisabilité d'exploitation (viabilité économique des exploitations forestières) et de donner des orientations sur l'organisation à mettre en place pour se faire (structures créées, entreprises bénéficiaires, nombre d'emplois créés...) → Etablir un classement de la mobilisation de la ressource.
  - c. De façon générale, d'estimer les besoins en ressources bois sur le territoire et ses environs (bois de construction, bois-énergie : chaufferies bois, bois de chauffe pour les habitants...) actuels et projetés, et d'évaluer la faisabilité de valoriser les ressources exploitées sur le territoire tout en définissant les besoins nécessaires au développement de ces filières (plate-forme bois...).

Coût prévisionnel / Moyens mobilisés	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
	Réalisation du diagnostic	Bureau d'études	30 000€HT	CA2RS	ADEME Mesure 341-A du FEADER

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Livrables du diagnostic.  
Evalueur : CA2RS.

**Calendrier**

2014	2015	2016	2017	2018	2019
------	------	------	------	------	------

		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Actions												
Diagnostic des forêts et boisements du territoire												
<b>Liens autres actions</b>	C.2.1											

**ACTION  
C-2-1**

**Mobiliser l'ensemble des acteurs afin de permettre la gestion/ l'entretien durable des massifs non exploités**

Axe C : Valoriser la production des massifs forestiers et boisements  
C-2- Faciliter l'exploitation raisonnée des boisements et la création de nouvelles filières

**Contexte et objectifs**

D'après les premiers éléments de diagnostic, l'essentiel des surfaces actuellement non exploitées est constitué de petites parcelles appartenant à des propriétaires privés, ou bien de secteurs faisant l'objet de contraintes particulières d'exploitation. Dans la mesure où le diagnostic prévu dans le cadre de l'action C-1-1 identifie un potentiel d'exploitation des boisements actuellement non exploités dans les domaines privés, la mise en place d'une animation auprès des propriétaires et/ou la création de structures spécifiques pourrait dans le cadre d'une Stratégie Locale de Développement Forestier afin de faciliter la gestion des massifs. Ces démarches pourraient être envisagées dans le cadre de la mise en place d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) sur un massif entier identifié comme ayant un intérêt dans le cadre du diagnostic.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS.  
Partenaires : Communes, Propriétaires privés, DRIAAF, CRPF, exploitants forestiers, CIAIF, CD78, Francilbois.

**Descriptif**

1. Choisir les zones d'actions prioritaires à partir du diagnostic et en s'appuyant sur le Plan Pluriannuel régional de Développement Forestier.
2. Définir un programme d'actions prioritaires partagé par les acteurs de la mobilisation du bois pour étendre géographiquement la gestion multifonctionnelle et durable aux massifs sélectionnés.
3. Mettre en œuvre ce programme d'actions et poursuivre son animation.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Définition d'une charte forestière de territoire	Bureau d'études	A estimer au regard des conclusions du diagnostic	CA2RS, partenaires?	Mesure 341-A du FEADER
	Mise en œuvre et animation du programme d'actions	Services internes/ prestataire extérieur	A estimer	CA2RS, partenaires?	Mesure 341-A du FEADER

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Superficies supplémentaires exploitées, volumes de boisements valorisés localement.  
Evalueur : CA2RS avec l'appui des exploitants forestiers publics et privés.

<b>Calendrier</b>	Actions	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
	Choix des zones prioritaires											



### 3.4 AXE D : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

*La qualité du territoire agricole et naturel dans lequel nous avons la chance de vivre est un patrimoine dont nous devons tous prendre soin : les agriculteurs par leur métier, les élus par leur responsabilité sur les sujets économiques et environnementaux, et les habitants par leur force de propositions et leurs actions bénévoles sur le terrain. Pour cela, il faut se connaître, se respecter avant de pouvoir agir en bonne intelligence.*

*La communication est un facteur clé du développement de nos territoires. Sur la Plaine de Versailles, des agriculteurs ont mis en place des panneaux sur l'agriculture et la faune sauvage à l'entrée des chemins de randonnée. Les habitants ont défini des boucles de randonnée et édité un guide des « chemins de Gally ». En octobre 2014, une visite en bus de la plaine a réuni élus, agriculteurs et habitants, et a permis de prendre conscience de la richesse de la plaine tout en laissant la parole aux acteurs mêmes du territoire.*

*L'éducation des enfants sera une priorité pour les années à venir par le biais d'animations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Notre environnement rural est une chance pour un « mieux vivre ensemble ».*

*Patrick Loisel*

*Président de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets  
Maire de Feucherolles*

Afin de mieux faire connaître les activités agricoles et forestières auprès des habitants et du grand public, la CA2RS, en coordination avec les acteurs institutionnels et associatifs, s'engage sur la mise en œuvre de supports et d'actions de communication et de sensibilisation sur l'ensemble du territoire au travers la diffusion d'articles et de reportages, la mise en place de signalétiques de promotion, l'organisation de manifestations et d'activités de sensibilisation, et la création d'espaces d'échanges entre les acteurs et les habitants.

**ACTION  
D-1-1**

**Mettre en place une signalétique des points de vente de producteurs et des exploitations agricoles**

Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières

**Contexte et objectifs**

Dans le contexte péri-urbain du territoire, la cohabitation urbain/rural peut parfois s'avérer difficile.  
L'objectif de cette action est donc d'apporter une reconnaissance aux agriculteurs grâce à des panneaux identifiant les exploitations, ceci permettant de mettre en valeur le rôle de l'agriculteur et de mieux faire connaître son activité.  
D'autre part, la mise en place de panneaux signalétiques des points de vente producteurs situés sur le territoire permettra également de mieux les identifier et de leur apporter plus de visibilité.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS, communes, DDT.  
Partenaires : Agriculteurs, Associations, Organisations professionnelles agricoles, APPVPA, ADADSA.

**Descriptif**

1. Concevoir les panneaux signalétiques de promotion des exploitations et des points de vente producteur dans le respect du règlement relatif à l'affichage publicitaire.
2. Fabriquer et mettre en place ces panneaux.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Conception des panneaux signalétiques des exploitations et de promotion des points de vente	Services développement économique et communication	Temps homme	CA2RS	
	Réalisation et mise en place des panneaux	Services internes/prestataire extérieur	30000€HT	CA2RS	LEADER 2007-2014 Programme agri-urbain

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre de panneaux signalétiques installés.  
Evalueur : CA2RS.

	2014	2015		2016		2017		2018		2019		
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
<b>Calendrier</b>												
Actions												
Conception des panneaux												
Réalisation et pose												

**ACTION  
D-1-2****Créer un plan interactif des gîtes ruraux et points de vente à la ferme****Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières****Contexte et objectifs**

Pour mieux faire connaître les offres locales d'agrotourisme tel que les points de vente à la ferme et gîtes ruraux présents sur le territoire, il est prévu la création d'un plan interactif recensant l'offre présente sur le territoire.  
Ce plan sera diffusé via le site internet et les supports de communication de la CA2RS, des communes et des associations locales.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS.  
Partenaires : ADASA, APPVPA, Agriculteurs, CIAIF.

**Descriptif**

1. Recenser les offres locales d'agrotourisme proposées sur le territoire et ses environs.
2. Créer un plan interactif localisant cette offre.
3. Diffuser ce plan par le biais des supports de la CA2RS, des communes, des associations et du département.

<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	<b>Prestations</b>	<b>Moyens mobilisés</b>	<b>Coût estimé (€ HT)</b>	<b>Prise en charge</b>	<b>Subventions mobilisables</b>
	Création du plan interactif	Services internes CA2RS	Temps homme	CA2RS	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Fréquentation des points de ventes et gîtes ruraux.  
Evalueur : CA2RS avec l'appui des exploitations.

**ACTION  
D-1-3****Mettre en place une signalétique pour la cohabitation tracteurs/voitures**

Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières

**Contexte et objectifs** Suite au constat de la mauvaise perception des automobilistes envers les agriculteurs, il a été proposé la mise en place d'une signalétique favorisant la cohabitation tracteur/voitures sur les grands axes routiers (RD45, RD113), exp des panneaux de la CA Marne et Gondoire, ou signalétique du code de la route indiquant une intersection avec circulation d'engins agricoles.

**Chef de file / Partenaires** Chef de file : CA2RS, DDT.  
Partenaires : Agriculteurs, Associations, CIAIF, CD78.

**Descriptif**

1. Utiliser la signalétique du code de la route ou concevoir les panneaux signalétiques conformément à la réglementation.
2. Fabriquer et mettre en place ces panneaux.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Conception des panneaux	Services développement économique et communication	Temps homme	CA2RS	
	Réalisation et mise en place des panneaux	Prestataire/ Services techniques	A estimer suivant le choix du panneau		

**Evaluation** Indicateur d'évaluation : Nombre de panneaux signalétiques installés.

**ACTION  
D-1-4****Organiser des activités de sensibilisation et communiquer sur l'agriculture et l'exploitation forestière dans les journaux locaux****Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières****Contexte et objectifs**

Plusieurs associations (ADAPAVE, APPVPA, ADADSA, Eco-gardes...) et institutionnels (AEV, CIAIF) présents sur le territoire jouent un rôle important de sensibilisation sur l'agriculture et la forêt.

L'objectif de cette action est donc de soutenir et de diffuser auprès de la population locale les actions de sensibilisation réalisées par ces associations, mais aussi de réaliser de nouvelles animations afin de faire connaître ces activités et de mettre en avant la production locale pour qu'elle soit plus accessible aux habitants, mais également afin de sensibiliser les jeunes publics.

Les journaux locaux seront utilisés comme supports de diffusion de ces activités, mais également pour diffuser des reportages et articles sur l'agriculture et l'exploitation forestière.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes, Associations.

Partenaires : Agriculteurs, CIAIF, AEV (dispositif Agriculture junior), ONF, Bienvenue à la Ferme, Bergerie nationale, réseau Graine Ile de France, CD78.

**Descriptif**

1. Organiser des manifestations et ateliers pour la promotion et la sensibilisation sur les activités agricoles et forestières (visites de fermes, marchés de producteurs, expositions, ateliers « de la cueillette à l'assiette avec la participation des producteurs...).
2. Diffuser et soutenir les actions de sensibilisation réalisées par les associations locales (manifestations, activités, kit pédagogique APPVPA) par le biais de supports de communication locaux.
3. Diffuser des reportages sur l'agriculture (Exp du site Bienvenue à la Ferme) et l'exploitation forestière locale.

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'actions de sensibilisation, fréquentation de ces manifestations, Nombre d'articles sur l'agriculture et l'exploitation forestière parus dans les journaux locaux.

Evaluateurs : CA2RS, Communes, Associations.

**ACTION  
D-1-5**

**Création d'un verger/ferme pédagogique**

Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières

**Contexte et  
objectifs**

Afin de sensibiliser sur le patrimoine local et l'activité de production arboricole, il est prévu l'organisation de visites pédagogiques pour faire connaître cette activité aux grands publics et aux enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes.  
Partenaires : Agriculteurs, Associations, CIAIF (Conseillers techniques maraîchage et arboriculture), AEV, Organismes de formation agricole, Ferme expérimentale de Grignon.

**Descriptif**

Deux pistes d'actions sont envisagées :

- L'organisation de visites au sein des vergers existants actuellement exploités, en partenariat avec les arboriculteurs locaux (appui pour la mise aux normes des exploitations pour l'accueil du public), et en appui d'initiatives privées.
- La création d'un verger pédagogique (de conservation ou de développement de nouvelles variétés) en partenariat avec une commune pour la maîtrise du foncier. L'exploitation du verger pourra être confiée à une association locale ou entreprise d'insertion. avec l'appui des organismes de formation agricole.

**Calendrier**

A définir suivant intérêt des communes et porteurs de projets.

**ACTION  
D-1-6****Distribuer des paniers de « produits locaux » aux nouveaux habitants**

Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières

**Contexte et objectifs**

Afin de faire connaître les producteurs du territoire, l'objectif de cette action est d'offrir aux nouveaux habitants des communes de la CA2RS un panier de produits fournis par les producteurs du territoire et de ses environs (jus, fruits, légumes...).

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : Communes.  
Partenaires : Agriculteurs, Association APPVPA.

**Descriptif**

1. Travailler en partenariat avec les producteurs locaux sur la composition de paniers de terroir, en définissant la liste des produits (de préférence non périssables) et les producteurs associés.
2. Distribuer les paniers aux nouveaux habitants des communes.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Définition de la composition des paniers	Services développement économique et agriculteurs	Temps homme	CA2RS	
	Achat des paniers et distributions aux habitants	Services communaux	A estimer suivant composition et nombre	Communes	

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre de paniers distribués par communes.  
Evalueur : communes.

**ACTION  
D-1-7**

**Créer des comités de liaison sur les massifs forestiers exploités**

Axe D-1 : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières

**Contexte et  
objectifs**

La gestion des forêts est souvent mal maîtrisée par les élus des collectivités et associations locales et peut être à l'origine de tensions.  
Afin de créer un lieu d'échanges privilégié entre les gestionnaires, les élus et les associations locales, l'objectif de cette action est de créer des comités de liaison sur les secteurs sensibles comme le massif de l'Hautil.  
Lors de ces comités organisés une fois par an sont présentées les interventions prévues pour l'année.

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : Communes.  
Partenaires : ONF, CRPF, AEV, CD78, CG95, Exploitants forestiers, APA, CA2RS, Associations.

**Descriptif**

1. Créer des comités de liaison sur les massifs forestiers exploités.
2. Réunir une fois par an ces comités de liaison.

**Evaluation**

Indicateurs d'évaluation : Nombre de comités de liaison et fréquence de réunion.

### 3.5 AXE E : PRESERVER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT

*Le paysage est un élément reconnu du patrimoine d'une région. Dans notre vallée de Seine, se succèdent des paysages variés, quelques plateaux surélevés pour partie boisés et pour partie en céréales, des coteaux sur lesquels alternent quelques vergers, des productions maraichères et des céréales et les bords de Seine de plus en plus souvent urbanisés.*

*Une difficulté réside dans le fait que le paysage est le fruit du travail de quelques-uns mais bénéficie au cadre de vie de tous. A ce titre ces derniers, et ils sont nombreux, apprécient, critiquent ou veulent orienter la gestion de ces paysages. Pourtant les plus beaux paysages sont ceux qui ont été façonnés au fil des années par une agriculture vivante et des activités forestières dynamiques. A l'inverse les paysages qui posent problèmes sont ceux de la déprise menacés par le mitage.*

*C'est pourquoi la 1<sup>ère</sup> action que peut entreprendre la CA2RS dans ce domaine est de tout mettre en œuvre pour qu'agriculture et forêt soient dynamiques. Cependant, quelques dispositifs plus ciblés peuvent être mis en place et encouragés par la CA2RS pour accompagner les actions des agriculteurs en faveur de l'eau, des haies, de la biodiversité. Ce sont ces actions qui sont développées dans ce chapitre.*

*Fabienne DEVEZE, Vice-présidente Agriculture, Forêt et Paysage de la CA2RS*

Afin de veiller à la préservation des paysages et de l'environnement dans le cadre des actions menées, cet axe vise d'une part à favoriser le retour au sol des déchets organiques notamment pour enrichir les sols agricoles via la création d'une plate-forme de compostage ; d'autre part, à veiller au maintien des liaisons écologiques sur l'ensemble du territoire notamment grâce à la préservation ou la plantation de haies.

Un diagnostic écologique permettra de mieux cibler les principaux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau sur le territoire en vue de répondre à l'appel à Projet Agroenvironnemental et climatique, afin de permettre aux agriculteurs de bénéficier de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales.

La CA2RS jouera également le rôle d'intermédiaire auprès des agriculteurs intéressés en informant sur les dispositifs existants Agrifaune et Observatoire Agricole de la Biodiversité.

**ACTION  
E-1-1****Etudier la faisabilité de création d'une plate-forme de compostage intercommunale**

Axe E : Préserver les paysages et l'environnement

E-1- Favoriser la valorisation des matières organiques pour enrichir les sols

**Contexte et  
objectifs**

Actuellement les déchets verts produits par les communes et la CA2RS sont évacués et traités sur des plates-formes de compostage situées en dehors du territoire, ceci entraînant un coût certain et des distances de transport importantes.

L'objectif de cette action est donc d'étudier la faisabilité tant économique qu'environnementale de la création d'une plate-forme de compostage sur le territoire afin de limiter les coûts de traitement des déchets verts, et la distance parcourue, mais aussi d'enrichir les sols agricoles du territoire, notamment sur le Cœur vert. La piste de la méthanisation sera également étudiée dans le cadre du diagnostic

**Chef de file /  
Partenaires**

Chef de file : CA2RS, Communes.

Partenaires : INRA, APPVPA.

**Descriptif**

1. Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une plate-forme de compostage en partenariat avec les services espaces verts intercommunaux et communaux, les centres équestres et les agriculteurs.
2. Travailler en collaboration avec l'APPVPA et l'INRA qui monte un programme de recherche « Pour et sur le Développement Régional (PSDR) sur ce sujet.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
Coût prévisionnel / Moyens mobilisés	Etude de faisabilité	Bureau d'études	A estimer suivant composition et nombre	CA2RS/ Communes? Privé?	

**Evaluation**

Indicateur d'évaluation : Livrable de l'étude de faisabilité.

**ACTION  
E-2-1**

**Veiller au maintien des haies champêtres et des corridors écologiques**

Axe E : Préserver les paysages et l'environnement  
E-2- Maintenir des liaisons écologiques et limiter le ruissellement

**Contexte et objectifs**

La reconversion progressive des surfaces en cultures spécialisées vers les grandes cultures entraîne parallèlement une diminution du nombre d'îlots agricoles et un agrandissement de leur taille ainsi qu'une diminution des haies, vergers et boisements. Ce phénomène a pour conséquence, sur les secteurs en pente, une augmentation des phénomènes de ruissellement pouvant accentuer les risques d'inondation, mais aussi, de façon plus générale, une érosion des corridors écologiques entre les surfaces boisées. L'objectif de cette action est donc de sensibiliser les agriculteurs et les autres partenaires afin de trouver un équilibre entre la rationalisation des parcelles et le maintien des haies et boisements pour assurer la protection des sols et les continuités écologiques entre les espaces naturels en cohérence avec le SRCE ; une coordination est à prévoir sur les communes concernées avec les actions de mise en valeur de l'arbre dans l'espace agricole, et de création de haies basses le long des chemins prévues dans le cadre de la charte paysagère de la Plaine de Versailles. Le choix d'essences locales et diversifiées est à privilégier pour préserver la richesse de la biodiversité propre au territoire. L'équilibre consistera aussi à s'assurer de leur entretien afin d'éviter une expansion préjudiciables aux espaces agricoles.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CA2RS, communes.  
Partenaires : Agriculteurs, Associations, CAUE78, CIAIF, CRIF, DDT78, Agence de l'eau, SAFER.

**Descriptif**

1. Diagnostic écologique afin d'identifier les enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.
2. Répondre à l'appel à projet agro-environnemental et climatique (PAEC) lancé par le CRIF afin de permettre la mobilisation de MAE par les agriculteurs. Le dossier sera monté sur la base du diagnostic, en concertation avec les agriculteurs et avec l'appui de la chambre afin de cibler les actions pertinentes à retenir.

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Diagnostic écologique	Bureau d'études	5000€HT	CA2RS	
	Réponse à l'appel à projet PAEC	Services Environnement et développement économique	Temps homme	CA2RS	
	Mise en œuvre de mesures agro-environnementales	A définir suivant les actions	A estimer	Agriculteurs	MAE Mesure 4-PDR

**Evaluation** Indicateurs d'évaluation : A définir dans le cadre du projet.

		2014	2015		2016		2017		2018		2019	
<b>Actions</b>		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>Calendrier</b>	Diagnostic écologique											
	Réponse appel à projet PAEC											
	Mise en œuvre des mesures MAEC											

**ACTION  
E-2-2****Mettre en place des mesures de protection de la faune et de la flore pour préserver la biodiversité**

Axe E : Préserver les paysages et l'environnement  
E-2- Maintenir des liaisons écologiques et limiter le ruissellement

**Contexte et objectifs**

La biodiversité propre aux terres agricoles évolue sous l'impact des pratiques culturales. Pour évaluer cet impact en fonction des pratiques culturales, le réseau Agrifaune coordonné par l'ONCFS, la FNSEA, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, et l'Observatoire Agricole de la Biodiversité coordonné par le Ministère de l'Agriculture et le Museum National d'Histoire Naturel (MNHN) propose aux agriculteurs intéressés des protocoles et outils méthodologiques de suivi de la biodiversité en milieu agricole.

Ces programmes permettent donc de valoriser le rôle des agriculteurs dans la préservation de la biodiversité et de les accompagner vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Sur le territoire, le réseau Agrifaune est animé par la Chambre d'Agriculture qui travaille sur les thématiques d'entretien des bords de champs.

L'Observatoire Agricole de la Biodiversité est animé par Naturparif sur la région Ile de France. Au niveau du département des Yvelines, la ferme expérimentale de Grignon a adopté une démarche de réduction de son impact environnemental via le Programme Grignon Energie Positive. Elle constitue un correspondant local en animant un réseau d'agriculteurs volontaires de son territoire. La Chambre interdépartementale d'Agriculture joue également un rôle d'information sur ce sujet au niveau local.

Afin d'orienter les agriculteurs intéressés vers ces programmes, la CA2RS s'engage à les informer et leur transmettre les coordonnées des référents.

Ce type d'observatoire peut également être développé en milieu forestier en coordination avec les organismes publics gestionnaires.

**Chef de file / Partenaires**

Chef de file : CIAIF, Museum National d'Histoire Naturel, ferme expérimentale de Grignon  
Partenaires : Agriculteurs, CA2RS, ONCFS, APCA, FNSEA, FNC, Agriculteurs, Chasseurs, Ministère en charge de l'Agriculture, MNHN, APCA, Université Rennes 1, Natureparif (animateur IDF).

**Descriptif**

1. Informer les agriculteurs sur les réseaux Agrifaune et Observatoire Agricole de la Biodiversité
2. Mettre en relation les agriculteurs intéressés avec les correspondants locaux

	Prestations	Moyens mobilisés	Coût estimé (€ HT)	Prise en charge	Subventions mobilisables
<b>Coût prévisionnel / Moyens mobilisés</b>	Promotion du réseau Agrifaune et Observatoire Agricole de la Biodiversité auprès des agriculteurs	Services internes CA2RS			

**Evaluation**

Indicateur d'évaluation : Nombre d'agriculteurs impliqués dans les réseaux Agrifaune et Observatoire de la Biodiversité

---

## - PARTIE 4 -

# LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI & L'INSTALLATION

---

En signant la charte, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations retenues et déclinées dans le cadre du plan d'action.

Afin de « faire vivre » ces engagements et de les concrétiser sous la forme d'actions sur le terrain, la mise en place d'une gouvernance et d'une animation spécifique est nécessaire. Les acteurs doivent également être mobilisés dès le début du projet sur le suivi et l'évaluation des actions menées à partir des indicateurs définis pour chaque action.

### 4.1. LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

#### 4.1.1 LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est constitué des représentants élus des personnes morales signataires de la Charte, sous la présidence de la CA2RS. Chaque structure signataire de la charte dispose d'un siège et d'une voix au sein de ce comité.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président(e) et toutes fois que demandé par au moins 50 % de ses membres.

Le comité de pilotage veille au respect des principes de la charte dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions. Il assure également la validation du programme annuel ainsi que le suivi et l'évaluation des actions réalisées au regard du calendrier et des indicateurs prédéfinis.

Il peut, si nécessaire, prévoir une révision des orientations et/ou du programme d'actions notamment dans le cadre des réformes du schéma intercommunal et décide de sa poursuite au terme des cinq années de mise en œuvre.

#### 4.1.2 LES COMITES TECHNIQUES

Les comités techniques assurent le portage opérationnel des actions.

Ils sont composés des directeurs et chargés de mission représentants des signataires, ainsi que des représentants des partenaires de la charte (institutionnels, agriculteurs, exploitants forestiers, associations...).

Etant donné l'amplitude des thématiques abordées dans le cadre de la charte, il est proposé une spécialisation des comités techniques sur la base des orientations de la charte, à savoir :

- Comité Foncier en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions relatives à l'axe A- Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières,
- Comité Développement agricole en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions relatives à l'axe B- Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles,
- -Comité Développement forestier en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions relatives à l'axe C- Valoriser la production des massifs forestiers et boisements au niveau local,
- -Comité Environnement en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions relatives à l'axe E- Préserver les paysages et l'environnement.

Les actions de l'axe D- Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières étant transversales à l'ensemble de ces thématiques, elles seront abordées dans le cadre des 4 comités.

Les comités techniques se réunissent au minimum une fois par an. La CA2RS en assure l'animation.

Les comités techniques élaborent le programme annuel d'actions et le soumettent pour validation au comité de pilotage.

Ils assurent également le suivi technique et financier des actions engagées, et réalisent le bilan à mi-parcours après deux ans de mise en œuvre de la charte, ainsi que le bilan final au terme des cinq années de mise en œuvre.

Le comité peut alors proposer un réajustement ou une évolution des orientations et du programme d'actions faisant l'objet d'un avenant.

#### **4.1.3. LES ATELIERS**

En complément des comités techniques, des ateliers pourront être organisés sur des thématiques ou actions spécifiques nécessitant une concertation avec les partenaires, et les usagers.

Ces ateliers rassemblent les partenaires concernés ainsi que les acteurs de terrains impliqués. Ils sont animés par le chef de file, avec l'appui éventuel d'un expert.

#### **4.2. L'ANIMATION DE LA CHARTE**

L'animation de la charte est assurée par le service développement économique de la CA2RS. Il est en charge de l'organisation des comités techniques et comités de pilotage, et de la coordination entre les actions.

Il vient également en appui des chefs de file pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions prévues, et orienter vers les dispositifs de financement mobilisables. Le chargé de mission pourra faire appel à l'appui d'un prestataire extérieur afin d'assurer l'animation des actions sur des thématiques spécifiques.

#### **4.3. L'EVALUATION DE LA CHARTE**

L'évaluation de l'impact des actions sera réalisée sur la base des indicateurs prévus.

Elle nécessite l'implication des partenaires dès le démarrage des actions afin de rassembler les données nécessaires au suivi des indicateurs.

L'évaluation des actions lancées est réalisée annuellement dans le cadre des comités techniques et comités de pilotage.

Un bilan d'étape à mi-parcours est prévu deux ans après la date de signature de la charte, et un bilan final sera réalisé au terme des cinq années de mise en œuvre afin d'apprécier le degré d'avancement et de finalisation des actions prévues, et d'estimer l'impact de ces actions sur la pérennisation et le développement des activités agricoles et forestières.

Les bilans d'évaluation à mi-parcours et à terme seront réalisés par un prestataire extérieur.

---

## GLOSSAIRE

---

**ADADSA** : Association pour le Développement d'une Agriculture Durable en Seine Avale.

**ADAPAVE** : Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine à Vernouillet et ses Environs.

**AEV**: Agence des Espaces Verts.

**APPVPA** : Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

**APA** : Association de Propriétaires exploitants Agricoles.

**BFF**: Biomass For the Futur.

**CIAIF**: Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France.

**Circuit court** : Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. Sources : Ministère de l'agriculture.

**CDPENAF** : Commission Départementale de. Préservation des Espaces Naturels,. Agricoles et Forestiers, ex CDCEA : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, d'après la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

**CD78** : Conseil départemental des Yvelines

**COFOROUEST** : Coopérative Forestière du Grand Ouest.

**CRIF** : Conseil Régional d'Ile de France.

**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière.

**DDT** : Direction Départementale des Territoires.

**DRIAAP** : Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**EPFY** : Etablissement Public Foncier des Yvelines.

**EPAMSA** : Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval.

**ETA** : Entreprise de Travaux Agricoles.

**FDSEA** : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

**Francilbois** : Interprofession de la filière forêt bois en Ile de France.

**IFN** : Institut Forestier national.

**LEADER** : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.

**MAE** : Mesures Agri Environnementales.

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole.

**OIN** : Opération d'Intérêt National.

**ONF** : Office National de la Forêt.

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**PDR** : Programme de Développement Rural de la région Ile de France.

**PPEANP** : Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.

**PRIF** : Périmètre Régional d'Intervention Foncière.

**RPG** : Relevé Parcelaire Graphique.

**SAFER** : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

**SAU** : Surface Agricole Utile.

**SDRIF** : Schéma Directeur de la Région Ile de France.

**UTH** : Unité Temps Homme.

**ZAD** : Zone d'Aménagement Différée.

**ZAP** : Zone Agricole Protégée.

---

## LES SIGNATAIRES

---

Communauté d'agglomération  
2 Rives de Seine



---

Communes :

Ville des Alluets-le-Roi



Ville d'AndréSy



Ville de  
Carrières-sous-Poissy



Ville de  
Chanteloup-les-Vignes



Ville de Chapet



Ville de Médan



Ville de Morainvilliers



Ville d'Orgeval



Ville de Triel-sur-Seine



Ville de Vernouillet



Ville de Verneuil-sur-Seine



Ville de Villennes-sur-Seine



---

Chambre interdépartementale  
d'agriculture



---

Conseil départemental des  
Yvelines



**Yvelines**  
Le Département

---

Etablissement Public  
d'Aménagement du Mantois  
Seine Aval



Etablissement Public Foncier  
des Yvelines



Conseil régional d'Ile-de-  
France



Agence des Espaces Verts



SAFER



DRIAAF



ONF



CRPF





- EDITION AVRIL 2015 -